

PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE – 3 – REPRISE DES ACTIVITES ASSOCIATIVES



FICHES MISSIONS

Annexes :

- 1- Lavage, Hygiène des mains.
 - 2- Questionnaire auto-évaluation salariés
 - 3- Les gestes barrières.
 - 4- Masque mode d'emploi.
 - 5- Fiche de présence Réunion Covid 19.
 - 6- Charte d'engagement associations hébergées.
 - 7- Fiche de présence aux ateliers.
 - 8- Formulaire de reprise d'activité.
 - 9- Charte d'engagement mise à disposition de salle.
 - 11- Fiche de renseignement non adhérent Rennes P.A
 - 12- Jauge du nombre maximum de personnes autorisé par pièce
 - 13- Plan de prévention métropole
 - 14- Utilisation des vestiaires GYM
 - 15- Nettoyages vestiaires GYM
 - 16- Utilisation Vestiaires BASKET
 - 17- Nettoyage vestiaires BASKET
- Plans de circulation.

Bouëtel Christophe

Directeur Rennes Pôle Association

28 août 2020



SOMMAIRE

- ✓ PRESENTATION DU PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE 3 – REPRISE DES ACTIVITES ASSOCIATIVES
- ✓ TERRITORIALISATION DES DISPOSITIFS SANITAIRES
- ✓ Fiche 1 / CONSIGNES GENERALES COVID APPLICABLES À TOUS
- ✓ Fiche 2 / ACCUEIL DU PUBLIC
- ✓ Fiche 3 / UTILISATION DU PARKING SOUTERRAIN
- ✓ Fiche 4 / REUNIONS ADMINISTRATEURS, BENEVOLES, SALARIES DE RENNES PÔLE ASSOCIATION
- ✓ Fiche 5 / BASKET-BALL
- ✓ Fiche 6 / TENNIS
- ✓ Fiche 7 / FITNESS
- ✓ Fiche 8 / CLUB PHOTO
- ✓ Fiche 9 / ESPACE PUBLIC NUMERIQUE
- ✓ Fiche 10 / ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT
- ✓ Fiche 11 / ATELIERS ARTS PLASTIQUES
- ✓ Fiche 12 / UTILISATION DES MINIBUS
- ✓ Fiche 13 / ASSOCIATIONS HEBERGEES
- ✓ Fiche 14 / MISE A DISPOSITION DE SALLES
- ✓ Fiche 15 / UTILISATION SALLE DE BASKET – MULTISPORTS
- ✓ Fiche 16 / ATELIERS EN SALLES D'ACTIVITES
- ✓ Fiche 17 / ACTIVITES HORS LES MURS
- ✓ Fiche 18 / REPRISE DES SALARIES AVEC ACCUEIL DU PUBLIC
- ✓ EVALUATION DES PROTOCOLES

PRESENTATION DU PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE 3 – REPRISE DES ACTIVITES ASSOCIATIVES

Le plan de reprise du 12 mai 2020 formulé suite à la pandémie liée au COVID 19 précisait, la mise en place des mesures sanitaires générales dans le cadre de la phase 1 du déconfinement. Retour des salariés sans accueil du public.

Dans la phase 2 du déconfinement permettant l'ouverture des ERP à partir du 2 juin 2020, il s'agissait de décliner les fiches mission propres à chaque secteur d'activité de l'association, sport, culture, vie de quartier.

La phase 2, du plan de reprise du 8 juin 2020 au 20 août 2020 nous a permis d'accueillir progressivement, les administrateurs, les bénévoles, les adhérents et tous les pratiquants à l'Espace des 2 Rives dans les conditions de sécurité sanitaire adéquates pour la pratique des activités autorisées.

Les phase 1 et 2 restant actives, la phase 3 « Reprise des activités associatives », doit nous permettre une reprise de nos activités sportives, culturelles et d'équipement de quartier en prenant en compte l'évolution des contraintes sanitaires liées à la propagation du virus.

TERRITORIALISATION DES DISPOSITIFS SANITAIRES

La mise en place des dispositifs de lutte contre la pandémie respecte une logique territoriale qui permet aux Préfets et aux Agences régionales de santé d'apprécier les mesures et décisions qu'il convient de prendre eu égard à la situation locale. Il est essentiel d'organiser la pratique associative en restant attentif aux éventuelles décisions administratives locales et en s'y conformant strictement.

Ainsi, dans les zones où le virus circule activement, dites « zones rouges », les pouvoirs des Préfets sont renforcés. Des aménagements aux règles et conditions de circulation, une fermeture provisoire de certains types d'établissements ou de lieux de réunion, ainsi qu'une extension des zones dans lesquelles le port du masque est obligatoire peuvent par exemple être décidés. Les manifestations de plus de 5000 personnes ne peuvent plus faire l'objet de dérogations.

Dans les zones placées en état d'urgence sanitaire, les sports de combat et les sports collectifs sont interdits. Les autres sports sont autorisés uniquement en plein air.

Dans les zones vertes, les établissements de type X (couverts) et PA (plein air) ne sont plus soumis à l'obligation de mobiliser un siège vide entre chaque personne ou chaque groupe de moins de 10 personnes ayant réservé ensemble. L'ensemble des sièges peut donc être utilisé, sous réserve toutefois du port du masque et du respect des gestes barrières

Plan de prévention et de protection pour le territoire de rennes métropole

Les métropoles sont les lieux de plus forte diffusion du virus Covid19. Depuis le 4 septembre 2020, un plan de prévention et de protection renforcées, désormais à l'ensemble des 43 communes de Rennes Métropole. (Annexe 13)

À la demande du Gouvernement et afin d'**anticiper une réponse commune, concertée et coordonnée selon l'évolution de l'épidémie** de covid-19, la préfète d'Ille-et-Vilaine et la présidente de Rennes Métropole ont adopté un plan métropolitain de prévention et de protection renforcées pour la métropole de Rennes.

Il vise, dans le même temps, à **préserver la continuité de la vie économique et sociale**.

Le plan prévoit des mesures adaptées à chaque niveau, en précisant à chaque fois des modalités spécifiques de décision et d'information.

- **En niveau 1** : adaptation de la stratégie de dépistage et de la réglementation administrative (port du masque, gestion des grands rassemblements, respect des gestes barrières, renforcement des contrôles du respect de ces mesures...) ;
- **En niveau 2** : renforcement de la stratégie de dépistage et de la réglementation administrative des activités (possibilité d'interdire certaines activités, de suspendre l'accueil des élèves et des étudiants...), mobilisation de l'offre de santé... ;
- **En niveau 3** : mesures renforcées de protection (fermeture ciblée de parcs et jardins, fermeture anticipée de bars et restaurants...) et élargissement des membres de la cellule de crise ;
- **En niveau 4** : la perte de contrôle de l'épidémie peut conduire à un reconfinement partiel ou total à une échelle territoriale à déterminer.

La phase 3 du plan de reprise de Rennes Pôle Association aura pour objectifs principaux l'accueil du public et les mises à jour du plan de reprise en fonction de l'évolution de la réglementation sanitaire. :

- La mise à jour des consignes générales.
- La mise à jour des fiches missions
- La mise à jour des plans de circulation.

Les plans de reprise ne dispensent pas de l'application des consignes de sécurité habituelles liées aux activités, ni aux procédures établies pour le fonctionnement normal de l'association.

La Fiche 1 / CONSIGNES GENERALES COVID APPLICABLES A TOUS, expliquant les gestes barrières, est le préalable à toutes les fiches missions.

Référent COVID 19 : Liliane SLEDZ, Secrétaire d'accueil. 02.99.84.16.20 / rennespa@gmail.com

Chargée :

- De la gestion et de la communication des plannings des salles.
- De faire redescendre l'information auprès des salariés, des bénévoles, des pratiquants et associations hébergées mais également de faire remonter l'information vers la direction sur l'application du plan de reprise et des mesures mises en place dans le cadre de la phase 3 du plan de reprise.
- De s'assurer que les flux de circulation établis soient indiqués, visibles, respectés.
- De gérer les stocks des « Kits COVID » et de s'assurer d'un constant renouvellement et mise à jour en fonction de l'évolution de la réglementation. Anticiper avec le Directeur un plan de repli en cas de rupture des stocks et l'impossibilité d'être réapprovisionné dans l'immédiat.
- De s'assurer que l'affichage mis en place soit toujours visible et de le renouveler si nécessaire.
- D'accompagner le « Manager COVID Basket-Ball ».



CONSIGNES GENERALES APPLICABLES A TOUS :

- Une information sur les gestes barrières doit être clairement accessible à tous les pratiquants et personnes autorisées circulant sur le site.
- Les consignes sanitaires documentées doivent être affichées dans les salles.
- Appliquer avec rigueur les gestes barrières (fiche 1) et de distanciation physique.
- Organiser un plan de circulation et de régulation des flux et les moyens de le faire respecter, mettre en place la signalétique adaptée.
- L'accès à l'ascenseur est interdit jusqu'à nouvel ordre. Pour les PMR, prendre contact avec le secrétariat avant votre venue pour organiser votre accueil. (02.99.84.16.20)
- **Le port du masque est obligatoire pour accéder à l'Espace des 2 Rives.**
- **Le lavage des mains est obligatoire en arrivant sur le site.** Respectez le protocole de lavage des mains décrit sur l'affiche « le nettoyage des mains efficace » ; en annexe 2. Affichée dans les sanitaires.
- Une seule personne en même temps, dans chaque bloc sanitaire.
- Ouvrir les robinets poussoirs avec un appui du coude.
- Laisser la porte d'entrée commune des sanitaires ouverte pour éviter le plus possible le contact avec les poignées.
- Privilégier le lavage des mains à l'eau et savon pour éviter les surcoûts financiers pour l'association.
- Prendre les précautions utiles avant les activités pour limiter l'utilisation des sanitaires au stricte nécessaire.
- **Pour quitter une activité afin de se rendre aux sanitaires, le port du masque est obligatoire** pour les pratiquants(es) de plus de 11 ans. Dans la salle d'activité, se laver les mains au gel hydro alcoolique, mettre un masque, se rendre aux sanitaires. Au retour dans la salle d'activité, enlever le masque et se laver les mains avec du gel. (Annexe 4- Masque Mode d'emploi).
- Obligation du port de masques dans les situations où la distanciation physique ne pourraient être respectées, ceci permettant la protection de chaque porteur.
- Le port du masque est obligatoire pour les enseignants lors des cours collectifs.
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne présente dans les salles d'activités habilitées, en dehors des joueurs sur les terrains.
- L'utilisation des gants jetables est déconseillée et ne doit pas empêcher le lavage des mains qui est bien la mesure prioritaire. Il faut maintenir le principe du lavage de main à chaque changement de gants.
- Aérer les espaces au moins toutes les 4 heures.
- Eviter les regroupements dans le porche, les halls, couloirs, espaces communs.
- Chaque personne qui souhaite faire ou reprendre une activité, doit être à jour de son inscription aux activités pour la saison 2020 / 2021 avant la reprise **et compléter la partie « Reprise d'activité en sortie de confinement » ajouté à cet effet sur les fiches d'inscriptions 2020-2021.**
- Pour les mineurs, un engagement des parents et/ou responsables légaux est nécessaire.
- Les règles de distanciation d'au moins 1 mètre est impérativement à respecter lors des différentes phases statiques nécessaires à l'organisation de l'activité (diffusion ou rappel des consignes, briefing, débriefing, etc.).
- **En phase d'activité physique, statique ou dynamique, cette distance doit, dans la mesure du possible, au moins être doublée pour se traduire par une distance minimale constante de 2 mètres entre chaque pratiquant(e), à tout moment et en tous points de l'activité.** Un espace de pratique minimal de 4 m² doit être dédié à chaque pratiquant(e).



- Pour permettre à tous de pratiquer son activité en respectant les règles de distanciation physique, chaque pièce de l'Espace des 2 Rives à une jauge indiquant le nombre maximum de personnes pouvant occuper la pièce en même temps. Cette jauge est précisée sur la porte d'entrée de chaque espace. (Annexe 12)
- Les arrivées et les départs sur les sites sont échelonnés pour éviter le brassage de populations et pour garantir la distanciation physique dans les zones communes autorisées.
- L'accès aux lieux de rangement de matériel pédagogique et technique est interdit à toute personne étrangère non autorisée à l'organisation de l'activité.
- **Les vestiaires peuvent être utilisés sous couvert de l'autorisation du Président de Rennes Pôle Association, de respecter les mesures de la ville de Rennes, du Haut Conseil de la Santé Publique et de respecter avec rigueur le protocole sanitaire.**
- Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit, ni être échangé, ni être partagé, quelle que soit sa nature.
- Le nettoyage complet des espaces accessibles des installations est effectué avant leur ouverture, une désinfection des sanitaires ouverts aux pratiquants(es) et des principaux points de contacts est réalisée au moins une fois par jour.
- Chaque fois que cela est possible, laisser les portes des salles ouvertes, afin que les poignées de portes soient le moins possible manipulées.
- A la fin de chaque séance, Le responsable de la réunion ou de l'activité, nettoie les surfaces de contacts, interrupteurs, poignées de porte et dépose la fiche de présence dûment remplie au bureau d'accueil, ou dans le lieu qui lui aura été indiqué préalablement par la responsable COVID 19.
- Pour la sécurité du personnel d'entretien et celle de tous, merci de mettre vos masques de protection usagés dans les poubelles réservées à cet effet. (Hall d'entrée et coursive 1^{er} étage.)
- La restauration sur place est interdite, les salles de convivialités sont fermées (Foyer, Hall).
- La reprise d'activité physique doit être progressive.
- Rennes Pôle Association est équipé de thermomètres pour pouvoir mesurer la température dès la présence de symptômes.

LA GESTION DES FLUX

Associé à la règle de non brassage des publics, a pour objectif d'éviter le croisement du public et de groupes différents dans les espaces de circulation et les salles d'activités de Rennes Pôle Association. Il convient de définir les accès entrant et sortant et l'organisation se rapportant à toutes les salles d'activités. Il est donc indispensable de connaître les plannings d'utilisation des salles afin d'anticiper et d'organiser la circulation dans les locaux. Le responsable de chaque activité doit prendre connaissance, respecter et faire respecter le plan de circulation des locaux.

TRACABILITE / IDENTIFICATION

En cas de suspicion, de symptômes ou d'infection avérée au coronavirus il est impératif de pouvoir identifier et alerter les personnes qui ont été en contact avec la personne infectée. De mettre en place les mesures de protection des personnes, de nettoyage du matériel et des locaux.

C'est pourquoi toutes les personnes présentes dans les locaux doivent être identifiées, nom, prénom, numéro de téléphone.

A cet effet une liste de présence doit être remplie par le responsable du groupe et remise au secrétariat avant le départ des locaux.



Une fiche type est à votre disposition en annexe et au secrétariat.

Pour les groupes identifiés (équipes, adhérents, associations hébergées) le responsable de l'activité doit tenir un état de présence, date, heure, lieu et être en capacité de la communiquer à la direction de Rennes Pôle Association en cas de suspicion ou de contamination au coronavirus.

Ces données doivent être conservées jusqu'à la fin de la période de crise sanitaire.

GESTION D'UN CAS DE CONTAMINATION OU DE SUSPICION DE CONTAMINATION COVID 19

Au domicile :

En cas de symptômes du coronavirus et/ou de fièvre ne pas venir faire votre activité, consultez votre médecin et informez l'association dans le plus bref délai. 02.99.84.16.20

Sur le lieu d'activité :

Retour au domicile et consultation du médecin traitant

Appelle du 15, si les symptômes sont graves

Informez du potentiel déclenchement de la procédure avec l'ARS (Agence Régionale de Santé) si le cas s'avérerait positif par la suite.

Obligation est faite de signaler tout symptôme à Rennes Pôle Association (Président, Directeur, manager ou référent Covid-19 notamment) et les tierces personnes qui ont été en contact étroit avec la personne contaminée.

Nettoyer immédiatement les espaces utilisés par la personne concernée.

Il est possible, à tout moment et de sa propre initiative, de décider de faire un test, celui-ci devant, pour une meilleure efficacité, être réalisée dans les 7 jours suivants le contact avec la personne malade mais vous ne serez pas contactés par l'ARS

Conduite à tenir, en cas de personne diagnostiquée positive au Covid-19

Rennes Pôle Association doit déclarer le cas à l'ARS (Agence Régionale de Santé) du lieu de l'événement et du lieu de résidence de la personne diagnostiquée positive si différent à des fins de déclenchement de la procédure de recensement des cas contacts à risques.

La **personne testée positive** est isolée jusqu'à guérison complète et/ou de celle de tout son foyer ou pendant 14 jours.

Les cas contacts à risques sont contactés par les enquêteurs sanitaires de l'Assurance Maladie pour organiser leur prise en charge rapide :

Concernant le test virologique (RT-PCR) :

Le test est immédiat pour les personnes qui vivent avec la personne testée positive

Le test doit être fait au 7ème jour après le dernier contact avec la personne testée positive ; les enquêteurs peuvent préconiser un test plus tôt après l'échange qu'ils auront eu avec la personne contact à risque

Si un test a été fait avant le 7ème jour, les enquêteurs inviteront la personne à refaire un test à une date qu'ils détermineront ensemble



Concernant les mesures d'isolement :

Les enquêteurs vont demander aux personnes de rester isolées, de porter un masque en présence d'autres personnes et de surveiller leur état de santé jusqu'au résultat du test généralement disponible dans les 24 heures :

Si le test est positif : isolement strict et masque jusqu'à la guérison complète ou celle de toutes les personnes du foyer.

Si le test est négatif : l'Assurance Maladie rappelle la personne pour donner les recommandations à suivre.

La personne contact à risque est une personne qui, en l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact (= sans masque) :

A partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;

A eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (exemple conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ;

A prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;

A partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement

UTILISATION DU MATERIEL

En raison du fort degré de transmission du coronavirus, plus aucun matériel ne doit être mutualisé.

Le matériel habituellement mis à disposition par Rennes Pôle Association aux associations hébergées, aux écoles, aux adhérents, sera stocké dans des locaux fermés à clé.

Le matériel stocké par les associations hébergées à L'Espace des 2 Rives doit être désinfecté avant et après chaque utilisation.

Chaque utilisateur devra venir avec son propre matériel, le désinfecter en début et fin de séance.

DIFFUSION DU PLAN DE REPRISE

Le plan de reprise est diffusé aux administrateurs, salariés, bénévoles, adhérents, utilisateurs de L'Espace des 2 Rives, partenaires, visiteurs par courrier électronique.

Les consignes sanitaires et plans de circulations sont affichés dans chaque pièce, salles d'activités, halls, parking souterrain.

Le plan et extraits du plan par activité sont téléchargeables sur le site www.rennespoleassociation.net

La préservation du bon état sanitaire de L'Espace des 2 Rives doit également être comprise comme relevant d'un acte de civisme et de responsabilité partagée par l'ensemble des utilisateurs, et non pas seulement reposer sur la seule responsabilité de Rennes Pôle Association. Chacune et chacun doit veiller à contribuer au bon entretien des installations, rangement des terrains et nettoyage du matériel, lavage régulier des mains avant, pendant et après la séance ou le cours pour limiter les risques de contamination des poignées de portes, des interrupteurs, etc.

Fiche 1 / CONSIGNES GENERALES APPLICABLES À TOUS

1. Il est de la responsabilité de Rennes Pôle Association de vous informer des moyens mis à disposition pour préserver la santé et la sécurité de tous. Il est de votre responsabilité de les appliquer.

2. Les **présentes mesures ne vous dispensent pas de l'application des consignes de sécurité habituelles liées à votre activité.**

1/ APPLIQUER AVEC RIGUEUR LES GESTES BARRIERES

- Saluer sans contact physique ;
- Appliquer des règles de distanciation physique (1 mètre au minimum)
Inutile si vous ne faites que croiser une personne sans lui parler ;
- Si vous ne pouvez pas respecter cette distanciation, alors vous devez porter un masque de filtration (masque chirurgical ou grand public en tissu).
- Se laver très régulièrement les mains (savon ou gel hydro-alcoolique) et **entre chaque activité ou rendez-vous** ;
- Ne pas se toucher le visage ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ;
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter.



Fiche 2 / ACCUEIL DU PUBLIC

Par dérogation, les établissements recevant du public dans lesquels l'accueil du public n'est pas interdit restent, à ce jour, dispensés d'adresser une demande au préfet de département sur le territoire duquel la manifestation doit avoir lieu, dans les zones vertes et à circulation active du virus, sauf décision du préfet plus restrictive.

Malgré la crise sanitaire que nous traversons, Rennes Pôle Association souhaite maintenir l'ouverture de l'Espace des 2 Rives, équipement de quartier à dominante sportives afin de permettre à tous de pratiquer une activité sportive ou culturelle, d'accueillir les habitants, les écoles, les associations...

« LE PLAN DE REPRISE 3 – REPRISE DES ACTIVITES ASSOCIATIVE » a pour objectif d'accueillir tout le monde dans la structure dans des conditions de sécurité optimales.

Ce plan de reprise n'a de valeur que si chaque administrateur, bénévole, salarié, responsable de groupe, enseignant, président d'association, adhérent en prend connaissance, se l'approprie et devienne acteur de sa réalisation.

Chaque utilisateur de l'équipement sera forcément impacté et verra de nouvelles contraintes liées à la pratique de son activité.

Cependant ces contraintes sont garantes, du maintien de l'ouverture de l'Espace des 2 Rives pour tous et de la volonté de participer à la non propagation du virus COVID 19.

Ainsi il appartient à chacun et à tous de ne pas subir ce plan, mais d'en être un acteur enthousiaste, de le respecter, de le faire respecter avec la plus grande bienveillance, pour sa sécurité et celle de tous.

Si vous constatez des dysfonctionnements, ou des améliorations possibles, n'hésitez pas à contacter le référent COVID, le président, le directeur.

CONSIGNES GENERALES LIEES A L'ACCUEIL DU PUBLIC

- Lire avec attention les consignes générales du plan de reprise.
- **Le port du masque est obligatoire pour accéder à l'Espace des 2 Rives.**
- L'accès à l'ascenseur est interdit jusqu'à nouvel ordre. Pour les PMR, prendre contact avec le secrétariat avant votre venue pour organiser votre accueil. (02.99.84.16.20)
- **Le lavage des mains est obligatoire en arrivant sur le site.** Respectez le protocole de lavage des mains décrit sur l'affiche « le nettoyage des mains efficace » ; en annexe 2. Affichée dans les sanitaires.
- Une seule personne en même temps, dans chaque bloc sanitaire.
- Privilégier le lavage des mains à l'eau et savon pour éviter les surcoûts financiers pour l'association.
- Eviter les regroupements sous le porche, dans les halls, couloirs, espaces communs.
- **Les règles de distanciation d'au moins 1 mètre est impérativement à respecter lors de la circulation dans et à l'extérieur de l'espace des 2 Rives.**
- Les arrivées et les départs sur le site sont échelonnés pour éviter le brassage de populations et pour garantir la distanciation physique dans les zones communes autorisées.



- L'accès aux lieux de rangement de matériel pédagogique et technique est interdit à toute personne étrangère non autorisée à l'organisation de l'activité.
- Privilégier les échanges par téléphone, courrier électronique, visioconférence, courrier.
- Déposer les dossiers d'inscription dans la boîte aux lettres.

LA GESTION DES FLUX

Respecter le plan de circulation matérialisé par un marquage au sol et l'affichage à l'extérieur et à l'intérieur de l'Espace des 2 Rives.

Utiliser les zones d'attentes, matérialisées en jaunes et noir, ou par des cercles rouges, lorsque la distanciation physique n'est pas possible.

ACCUEIL INDIVIDUEL

Prendre rendez-vous avec vos interlocuteurs privilégiés avant de venir à l'espace des 2 Rives.

Toutes les coordonnées sont sur le site : www.rennespoleassociation.net

Votre interlocuteur vous informera du protocole à respecter et du plan d'accès au site.

Accueil dans les bureaux :

- Le port du masque est obligatoire pour les salariés bénévoles visiteurs.
- Une seule personne « visiteur » dans chaque bureau.
- Respecter avec rigueur les gestes barrières.
- Respecter les règles de distanciation physique matérialisée par une signalisation spécifique à chaque bureau.
- Dépôts de document dans les bannettes réservées à cet effet présente dans chaque bureau.
- Les salariés attendent 24 heures et se lavent les mains avant de prendre les documents dans la bannette.
- Aucun document ne sera donné par Rennes Pôle Association. Tous les documents sont transmis par mail ou téléchargeables sur le site internet www.rennespoleassociation.net

ACCUEIL INDIVIDUEL SANS RENDEZ-VOUS

Respecter le plan de circulation matérialisé par un marquage au sol et l'affichage à l'extérieur et à l'intérieur de l'Espace des 2 Rives.

En période de crise sanitaire, la porte d'accès de l'Espace des 2 Rives est fermée.

Sonner et attendre que l'on vous donne accès à l'équipement.

ACCUEIL DE GROUPES

Le responsable veille à ne pas créer de regroupements sous le porche, dans les couloirs, coursives, halls, lieux commun ou bas d'escalier.

Accès à la salle :

Le responsable du groupe attend sur la voie publique, en dehors du porche de l'espace des 2 Rives, qui est une zone de circulation, que la totalité des personnes composant son groupe soient présentes. Un fois le groupe complet, il accompagne son groupe dans sa salle d'activités en suivant le plan de circulation dédié à celle-ci et en respectant les règles de distanciation physique.



Départ de la salle

Le responsable du groupe s'assure que les consignes sanitaires aient bien été respectées, qu'il ne reste aucun effet personnel, matériel, que son groupe est complet et l'accompagne en dehors de la salle d'activités en suivant le plan de circulation dédié à celle-ci et en respectant les règles de distanciation physique.

Lorsque deux groupes se suivent dans la même pièce les responsables de chaque groupe veillent :

- A ce que les groupes respectent le plan de circulation et ne se croisent pas dans la salle.
- Que la pièce soit aérée sans public pendant au moins 5 min.
- Que les surfaces de contacts, interrupteurs, poignées de porte aient été désinfectées avant l'entrée du public.

TRACABILITE

La secrétaire d'accueil tient la liste de toutes les personnes entrant, jour, date, heure, coordonnées, pendant ses horaires de présence.

Les salariés et bénévoles, font la liste journalière de leurs rendez-vous sur site et la remet chaque jour au référent COVID.



Fiche 3 / UTILISATION DU PARKING SOUTERRAIN

Le PARKING SOUTERRAIN de l'Espace des 2 Rives, est exclusivement réservé aux adhérents(es) de Rennes Pôle Association, aux adhérents(es) des associations hébergées et aux personnes ou groupes, qui viennent pratiquer une activité à l'Espace des 2 Rives.

CONSIGNES GENERALES LIEES A LA MISE A DISPOSITION DE SALLES

- Lire avec attention le plan de reprise d'activité.
- Appliquer avec rigueur les gestes barrières (fiche 1) et de distanciation physique.
- Respecter le marquage au sol et l'affichage dans l'Espace des 2 Rives.
- Le lavage des mains est obligatoire en arrivant sur le site. Respectez le protocole de lavage des mains décrit sur l'affiche « le nettoyage des mains efficace » ; en annexe 2. Affichée dans les sanitaires.
- Obligation du port du masque, ceci permettant la protection de chaque porteur. (Annexe 4- Masque Mode d'emploi)
- Eviter les regroupements dans les halls, couloirs, espaces communs.
- L'accès à l'ascenseur est interdit.
- L'accès du parking est interdit aux piétons.

ACCES ET SORTIE DU PARKING : Plan de circulation

Accès au parking en véhicule :

- Accès par la porte automatique à déclenchement par boucle magnétique.
- Dans la mesure du possible, se garer en laissant une place de libre entre chaque voiture.

Sortie du véhicule :

- Le port du masque est obligatoire dès la sortie du véhicule et à l'entrée dans l'Espace des 2 Rives.
- Sortie piéton (Suivre l'affichage), en respectant les règles de distanciation physique, par la porte métallique avec barre anti-panique qui doit être actionnée par une pression du bras ou de la hanche.
- Ne pas créer de regroupements dans le parking, escaliers, sas.
- Si plusieurs personnes sortent en même temps, échelonner la sortie en respectant les règles de distanciation physique.
- Le lavage des mains est obligatoire en arrivant sur le site.

Sortie de l'Espace des 2 Rives pour reprendre son véhicule dans le parking :

- Le lavage des mains et le port du masque sont obligatoires pour quitter l'Espace des 2 Rives et accéder au parking afin de reprendre votre véhicule.
- Accéder au parking par la porte et l'escalier métallique situés dans le hall extérieur (affichage).
- Si plusieurs personnes accèdent au parking en même temps, échelonner la sortie en respectant les règles de distanciation physique.
- Ne pas créer de regroupements dans le parking, escaliers, sas.
- Ouvrir la porte grise en bas de l'escalier, (qui doit rester fermée c'est une porte coupe-feu) et accéder à votre véhicule en respectant les règles de distanciation physique.
- Quitter le parking en utilisant la porte automatique à déclenchement par boucle magnétique.



FICHE 4 / REUNIONS

ADMINISTRATEURS, BENEVOLES, SALARIES DE RENNES PÔLE ASSOCIATION

CONSIGNES GENERALES LIEES A L'ACTIVITE

- Lire avec attention le plan de reprise d'activité.
- Appliquer avec rigueur les gestes barrières (fiche 1) et de distanciation physique.
- Favoriser les réunions par visioconférence et à défaut n'organiser en présentielle que celles strictement nécessaires en laissant une chaise vide entre chaque participant et en limitant le nombre de participants.
- Respecter le marquage au sol et l'affichage dans l'Espace des 2 Rives.
- **Le lavage des mains est obligatoire en arrivant sur le site.** Respectez le protocole de lavage des mains décrit sur l'affiche « le nettoyage des mains efficace » ; en annexe 2. Affichée dans les sanitaires.
- Prendre les précautions utiles avant les réunions pour limiter l'utilisation des sanitaires au stricte nécessaire.
- Afin de respecter les règles de distanciation physique, chaque pièce de l'Espace des 2 Rives à une jauge indiquant le nombre maximum de personne pouvant occuper la pièce en même temps. En prendre connaissance (Annexe 12 et indiquer sur la porte d'entrée de chaque espace) et la respecter impérativement.
- **Pour quitter une réunion afin de se rendre aux sanitaires, le port du masque est obligatoire** pour les pratiquants(es) de plus de 11 ans. Dans la salle de réunion, se laver les mains au gel hydro alcoolique, mettre un masque, se rendre aux sanitaires. Au retour dans la salle de réunion, enlever le masque et se laver les mains avec du gel. (Annexe 4- Masque Mode d'emploi)

CONSIGNES PARTICULIERES

Avant la réunion, par le responsable de la réunion :

- Réserver la salle auprès du secrétariat.
- Prendre le « KITCOVID REUNION » au bureau d'accueil.
 - Gel hydro alcoolique.
 - Lingettes désinfectantes.
 - Rouleau de papier essuie tout.
 - Fiche de présence COVID 19 Type.
- S'informer des accès entrants et sortants (plan de régulation des flux) à la salle et les faire respecter à tous les acteurs de la réunion.



ACCUEIL DE GROUPES

Le responsable veille à ne pas créer de regroupements sous le porche, dans les couloirs, coursives, halls, lieux commun ou bas d'escalier.

Accès à la salle :

Le responsable du groupe attend sur la voie publique, en dehors du porche de l'espace des 2 Rives, qui est une zone de circulation, que la totalité des personnes composant son groupe soient présentes. Un fois le groupe complet, il accompagne son groupe dans sa salle d'activités en suivant le plan de circulation dédié à celle-ci et en respectant les règles de distanciation physique.

Départ de la salle

Le responsable du groupe s'assure que les consignes sanitaires aient bien été respectées, qu'il ne reste aucun effet personnel, matériel, que son groupe est complet et l'accompagne en dehors de la salle d'activités en suivant le plan de circulation dédié à celle-ci et en respectant les règles de distanciation physique.

Lorsque deux groupes se suivent dans la même pièce les responsables de chaque groupe veillent :

- A ce que les groupes respectent le plan de circulation et ne se croisent pas dans la salle.
- Que la pièce soit aérée sans public pendant au moins 5 min.
- Que les surfaces de contacts, interrupteurs, poignées de porte aient été désinfectées avant l'entrée du public.

Pendant la réunion :

- Enter en salle de réunion par les accès autorisés, en respectant les règles de distanciation physique. (1 mètre)
- Faire remplir la fiche de présence en utilisant un stylo individuel. A défaut, par le responsable de la réunion sans émargement.
- Désinfecter les surfaces de contact du matériel commun avant et après utilisation. (télé, vidéoprojecteur...)
- Eviter les transmissions de documents papier.

Après la réunion :

- Chaque participant nettoie, à l'aide d'une lingette désinfectante :
 - Son plan de travail.
 - Sa chaise, assise et structure.
- Ne pas laisser d'objet personnel.
- Mettre tous les déchets dans la poubelle qui se trouve dans la salle en respectant le tri des déchets, si la salle est équipée de poubelles de tri.
- Quitter la salle en respectant les règles de distanciation physique (1 mètre) en empruntant les axes de circulation définis par le plan de régulation des flux.
- Ne pas créer de regroupements dans les couloirs, coursives, halls, lieux communs.
- Le responsable de la réunion, nettoie les surfaces de contacts, interrupteurs, poignées de porte et dépose la fiche de présence dûment remplie au bureau d'accueil, ou dans le lieu qui lui aura été indiqué préalablement par la responsable COVID 19.



FICHE 5 / BASKET-BALL

LIEUX :

- Espace des 2 Rives – ERP : XLN, 2 ème catégorie. Effectif maximal autorisé : 1 080.
Salle de Basket, effectif maximal autorisé : 600.
- Salles VDR.
- Salles mise à disposition pour entraînements et matchs.

PUBLIC : Enfants / Adultes.

Pour les zones vertes et rouges :

La pratique collective du basketball (entraînement et compétition) est autorisée sous la responsabilité de l'organisateur et selon le protocole ci-dessous. Les Préfets peuvent prendre des mesures plus restrictives particulièrement dans les zones rouges

Pour les zones violettes

Se reporter au protocole diffusé pour la période du 2 au 22 Juin de la FFBB qui est prolongé jusqu'à nouvel ordre et au décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 pour les dispositions spécifiques EUS

CONSIGNES AUX EDUCATEURS SPORTIFS SALARIES

Ronan Hervé salarié de Rennes Pôle Association. (RPA) à jour de sa carte professionnelle.

Pascal Thibaud salarié de l'Union Rennes Basket 35. (URB) à jour de sa carte professionnelle.

ET AUX ANIMATEURS SPORTIFS BENEVOLES – PARENT REFERENTS –ACCOMPAGNATEURS BENEVOLES

- Lire avec attention le plan de reprise
- Percevoir le « Kit Covid 19 ». (Salariés RPA).
- Nombre de pratiquants limité aux groupes d'entraînements définis par Ronan Hervé, éducateur sportif salarié de Rennes Pôle Association. Jauge maximum de 30 personnes.
- Le port du masque est obligatoire pour les enseignants lors des cours collectifs.
- En début et fin de séances nettoyer les surfaces de contacts du matériel commun aux éducateurs, poignées de portes, interrupteurs, avec des lingettes désinfectantes et du papier jetable qui seront mis dans la poubelle de la salle.
- Rappeler les consignes sanitaires en début et tout au long de la séance quand cela est nécessaire.
- Ne pas donner de corrections physico-techniques afin de respecter le principe de distanciation physique.
- Faire la liste des présents à chaque cours, jour, heure, date, N° de Téléphone, afin d'assurer l'identification en cas de suspicion, ou de contamination avérée au COVID 19. Déposer la liste dans la boîte aux lettres de l'Espace des 2 Rives avant le départ de la structure.
- Se laver les mains ou utiliser un gel hydro-alcoolique avant et après chaque séance. Ne porter, à aucun moment, la main au visage.
- Les pratiquants(es) ne doivent pas toucher au matériel pédagogique. (Aucun prêt de matériel, de tapis, altères, cordes...)
- L'utilisation des gants n'est pas conseillée pour le(a) pratiquant(e) ni pour l'enseignant(e). L'utilisation d'un gel hydro-alcoolique et le lavage des mains avant et après chaque cours est en revanche obligatoire.



- S'assurer que tous les pratiquants(es) présents(es), ont bien signé et transmis leur fiche d'inscription 2020 / 2021 en ayant une attention particulière sur le paragraphe de reprise d'activité. Si non, faire remplir le formulaire de reprise d'activité (annexe 8) à défaut interdire l'accès aux entraînements ou matchs.
- Respecter et faire respecter aux adhérents(es) le plan de circulation des locaux.
- Prendre et remettre votre « kit covid19 » dans le Bureau basket ou au secrétariat.

MANAGERS COVID 19 BASKET-BALL

Ronan Herve : Coordinateur section basket-Ball – salarié Rennes Pôle Association. 02.99.84.16.22

Accompagné par le référent COVID de Rennes Pôle Association ses missions sont :

- Organiser et coordonner les mesures d'hygiène, y compris le protocole d'hygiène du matériel.
- S'assurer que les différents listings établis lors des séances de basket, matchs et entraînements sont bien déposés dans les bannettes prévues à cet effet.
- Vérifier que la signalisation pour les déplacements sur le site respecte les plans de reprise de Rennes Pôle Association et les directives sanitaires.
- Rappeler l'ensemble des préconisations sanitaires dans l'enceinte sportive ; aux entraîneurs, accompagnateurs, parents référents, officiels de tables, adhérents de la section basket.
- Celui-ci peut être appelé par les encadrants pour des informations concernant la santé de ses pratiquants, pour le contenu d'une séance.
- Le Manager COVID-19 BASKET-BALL ne pouvant être présent sur tous les entraînements ou tous les temps/lieux de pratiques de l'association, il a toute latitude pour organiser l'action de « Délégué COVID-19 » qui peuvent assurer leurs missions sur un lieu et un laps de temps donné. Le Référent COVID 19 intervient sous la responsabilité/coordination du Manager COVID-19 BASKET-BALL.

CONSIGNES GENERALES LIEES A L'ACTIVITE

- Lire avec attention le plan de reprise d'activité.
- Appliquer avec rigueur les gestes barrières (fiche 1) et de distanciation physique.
- Chaque personne qui souhaite faire ou reprendre une activité, doit être à jour de son inscription aux activités pour la saison 2020 / 2021 avant la reprise ou la première séance d'essai.
- Pour les mineurs, un engagement des parents et/ou responsables légaux est nécessaire.
- Respecter le marquage au sol et l'affichage dans et à l'extérieur de l'Espace des 2 Rives.
- **Le port du masque et le lavage des mains** sont obligatoires en arrivant sur le site. Respectez le protocole de lavage des mains décrit sur l'affiche « le nettoyage des mains efficace » ; en annexe 2, affichée dans les sanitaires.
- Prendre les précautions utiles avant les activités pour limiter l'utilisation des sanitaires au stricte nécessaire.
- **Pour quitter une activité afin de se rendre aux sanitaires, le port du masque est obligatoire** pour les pratiquants(es) de plus de 11 ans. Dans la salle d'activité, se laver les mains au gel hydro alcoolique, mettre un masque, se rendre aux sanitaires. Au retour dans la salle d'activité, enlever le masque et se laver les mains avec du gel. (Annexe 4- Masque Mode d'emploi)
- Les règles de distanciation d'au moins 1 mètre sont impérativement à respecter lors des différentes phases statiques nécessaires à l'organisation de l'activité. (Diffusion ou rappel des consignes, briefing, débriefing, etc.).



- En phase d'activité, statique ou dynamique, cette distance doit, dans la mesure du possible, au moins être doublée pour se traduire par une distance minimale constante de 2 mètres entre chaque pratiquant, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas. (Basket)
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne habilitée présente dans la salle, en dehors des pratiquants(es).
- L'accès aux lieux de rangement de matériel pédagogique et technique est interdit à toute personne étrangère non autorisée à l'organisation de l'activité.
- Les vestiaires collectifs sont soumis à l'autorisation d'ouverture du Président de Rennes Pôle Association, de la VDR, de l'ARS et du préfet.
- Règles de distanciation appropriées pour les joueurs et pratiquants entre les exercices, les séquences.
- Règles de distanciation de 2m pour l'encadrant.
- Chaque fois que cela est possible, laisser les portes des salles ouvertes, afin que les poignées de portes soient le moins possible manipulées.
- La reprise d'activité physique doit être progressive. Une visite médicale préalablement à la reprise de licence ou à la reprise d'entraînement est fortement recommandée.

PROTOCOLE D'HYGIENE DU MATERIEL

Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit être ni échangé ni partagé, quelle que soit sa nature. Si le cadre de l'activité impose un matériel à usage collectif, ce dernier fait l'objet d'un protocole d'hygiène.

- Désinfection et nettoyage des ballons, tables de marque, bancs et autres équipements à usage Collectif avant et après chaque séance ou match.
- Les chasubles sont nettoyées après chaque séance.
- L'obligation, pour le Manager COVID Basket, de veiller à l'exécution de ces tâches systématiques et d'assurer une traçabilité.

Pendant les matchs

Le protocole d'hygiène prévoit le nettoyage entre chaque rencontre de la table de marque et de tout le matériel à usage collectif mis à disposition par le club :

- ✓ Pupitres de score et de chronométrage, plaquettes de fautes, signaux de fautes d'équipe, PC emarque, PC statisticien, imprimantes, ...

ACCES ET SORTIE DE LA SALLE : Plan de circulation

Afin de permettre à tous de respecter les règles de distanciation physique (1 mètre) lors de la circulation dans la structure, les accès et sorties des salles sont réorganisés selon un plan précis. Merci d'en prendre connaissance (plan de circulation en pièce jointe) et de le respecter avec rigueur.

Accès à la salle :

- L'utilisation du parking souterrain se fait selon le protocole écrit. (Fiche 8)
- Seul l'entraîneur ou le responsable entre par le hall principal de l'E2R.
- Les pratiquants entrent en respectant les règles de distanciation physique de 1 mètre, et le plan de circulation par la porte latérale droite préalablement ouverte par l'entraîneur ou le responsable d'activité.
- Ne pas créer de regroupements dans les couloirs, sanitaires, hall, gradins et autres lieux communs.



- Une fois le groupe **d'entraînement constitué et présent, l'entraîneur ferme la salle** afin d'interdire l'accès de celle-ci à des personnes non autorisées et à empêcher la présence de 2 groupe en même temps dans la salle.

Sortie de la salle :

- Les pratiquants sortent en respectant les règles de distanciation physique de 1 mètre, par la porte latérale gauche préalablement ouverte par l'entraîneur ou le responsable d'activité.
- Pour les enfant mineurs, l'entraîneur accompagne son groupe jusqu'à la sortie sur la voie publique ou les responsables légaux attendent leurs enfants dans la zone d'attente identifiée en rouge sur le trottoir.
- Seul l'entraîneur ou le responsable de l'activité, quitte la salle par le hall principal de l'E2R après que tous les pratiquants(es) aient quitté la salle et s'être assuré, qu'il ne reste aucun effet personnel, que les lumières sont éteintes et que toutes les portes d'accès sont fermées.
- Ne pas créer de regroupements dans les couloirs, sanitaires, hall, gradins et autres lieux communs.

CONSIGNES PARTICULIERES AUX ENCADRANTS

Il est demandé aux enseignants(es) **d'adapter leurs pratiques pédagogiques** afin de privilégier les ateliers et les exercices respectueux des mesures de distanciation, ainsi que de sensibiliser les adhérents aux gestes barrières.

Le principe de respect de la distanciation physique devant primer sur toute autre règle, il est demandé aux pratiquants(es) **d'adapter leur pratique de façon à éviter les situations qui contreviendraient à la règle de distanciation physique de 2 mètres entre deux personnes en activité, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas.**

ORGANISATION DES ENTRAINEMENTS

Rennes Pôle Association, met à la disposition des pratiquants(es) à l'entrée de la salle, un distributeur de gel hydro-alcoolique, des lingettes désinfectantes, du papier jetable et une poubelle avec un sac en plastique pour leur permettre de nettoyer les bancs.

Il est demandé aux pratiquants(es) d'apporter leur propre gel hydro-alcoolique et d'assurer l'entretien de leur équipement

Afin de limiter les risques de propagation du virus à un grand nombre de licenciés :

- Chaque groupe d'entraînement doit être isolé dans la salle de basket.
- L'effectif se limite à la composition d'un groupe d'entraînement tel que défini par le responsable technique de Rennes Pôle Association. Ronan Hervé. Jauge maximum de 30 personnes
- Quand cela est possible, les joueurs(ses) participent aux entraînement qu'avec un seul et même groupe. Le passage entre groupe est déconseillé et doit être limité.
- L'entraîneur doit porter la plus grande attention à ce que les groupes ne se croisent pas, à l'entrée, pendant la séance, à la sortie de l'Espace des 2 Rives.
- Le matériel doit être nettoyé avant et après chaque séance.



Avant d'entrer dans la salle :

- Les pratiquants(es) et responsables légaux, doivent respecter les consignes générales de sécurité sanitaire. (Ne pas venir au cours en cas de fièvre, toux, signes d'infection rhinopharyngée, perte du goût et de l'odorat...).
- Les responsables légaux déposent leurs enfants en respectant le plan de circulation matérialisée au sol en rouge à droite de l'Espace des 2 Rives. Le port du masque est obligatoire et l'entrée dans les locaux est interdite. Les responsables légaux quittent leurs enfants à l'extérieur de la salle et partent en suivant le plan de circulation en évitant de créer des regroupements sur les chemins d'accès aux salles d'activités.
- Si les responsables légaux doivent échanger avec l'entraîneur, il est souhaitable de convenir d'un rendez-vous.
- Le lavage des mains est obligatoire en arrivant sur le site. Respectez le protocole de lavage des mains décrit sur l'affiche « le nettoyage des mains efficace » ; en annexe 2. Affichée dans les sanitaires.
- Les pratiquants(es) doivent arriver en tenue de sport (les vestiaires collectifs sont fermés POUR TOUS LES ENTRAÎNEMENTS jusqu'à nouvel ordre) et avec leur propre matériel.
- L'arrivée à la salle se fait en respectant une distanciation physique de 1 mètres et le plan de circulation.
- Chaque pratiquant(e) dépose son sac ou ses affaires sur un banc ou dans un espace de la salle en respectant une distanciation physique de 2 mètres avec les affaires d'un(e) autre pratiquant(e).

Pendant les entrainements :

- Respecter les règles de **distanciation physique pendant le cours et lors des déplacements dans la salle** :
 - **2 mètres minimum** dans la mesure du possible entre deux personnes en activité, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas. (Basket)
 - Éviter les croisements des joueurs hors de l'air de jeu.
- Les pratiquants(es) doivent impérativement nettoyer les bancs, les ballons, les ballons, tables de marques avant et après la séance ou le match, avec des lingettes désinfectantes ou du spray désinfectant et du papier jetable. Ils jettent le papier et les lingettes dans la poubelle, se lavent les mains et commencent l'entraînement.
- Chaque pratiquants(es) utilisera uniquement son matériel. Un(e) pratiquants(es) ne doit en aucun cas toucher au matériel marqué d'un(e) autre pratiquants(es) avec ses mains.
- Les pratiquants(es) ne doivent pas se toucher le visage avec la main pendant le cours.
- Les pratiquants(es) doivent déposer leur serviette et vêtements exclusivement dans leur sac.
- La poignée de main ou le « Check » ne sont pas autorisés. Un signe de la main permet de les remplacer afin que les règles de distanciation habituelles soient respectées.

Après les entrainements :

- Les pratiquants(es) nettoient les bancs, ballons, matériel utilisé avant de le stocker, à l'aide de lingettes désinfectantes et de papier jetable qui seront ensuite déposés dans la poubelle de la salle.
- Les pratiquants(es) doivent se laver les mains après avoir nettoyé le matériel.
- Les pratiquants(es) doivent reprendre leurs effets personnels et sortir de la salle en respectant une distanciation physique de 2 mètres et le plan de circulation.



- Ne pas créer de regroupements dans les couloirs, coursives, halls, lieux communs ou bas d'escalier.
- L'entraîneur, nettoie les surfaces de contacts, interrupteurs, poignées de porte avec une lingette désinfectante, s'assure que toutes les portes d'accès et de sortie de la salle sont fermées, lumières éteintes et dépose, en quittant la salle par le hall principal, la fiche de présence dûment remplie dans la boîte aux lettres de l'association.
- Si le même entraîneur, anime une séance avec un groupe différent après sa première séance, il s'assure que tous les joueurs du groupe précédent aient quitté la salle, que le matériel ait été nettoyé et ouvre la porte d'accès au groupe suivant en étant vigilant au respect des gestes barrières et de distanciation physique.

UTILISATION DES VESTIAIRES

Les vestiaires peuvent être utilisés sous couvert de l'autorisation du Président de Rennes Pôle Association, de respecter les mesures de la ville de Rennes, du Haut Conseil de la Santé Publique et de respecter avec rigueur le protocole ci-dessous :

- Le respect de la jauge de personne maximum par vestiaire :
 - Vestiaires joueurs : **6**
 - Vestiaires arbitres : **1**
- La constitution d'une liste nominative horodatée des personnes fréquentant les vestiaires sportifs collectifs. (Annexe 16)
- Le respect des mesures barrières :
 - ✓ La distanciation physique d'au moins 1 mètre et donc d'un espace libre de 4 m² autour d'une personne. Les mesures de distance physique peuvent être facilitées au sein des vestiaires (y compris dans les douches) par des places attribuées espacées, une réduction des déplacements ;
 - ✓ L'hygiène des mains et le nettoyage des objets (surtout s'ils sont manipulés par plusieurs joueurs) ainsi que des espaces partagés.
- Le respect strict du port du masque grand public (en-dehors des douches), couvrant le nez et la bouche.
- L'aération importante avant et après utilisation du vestiaire.
- Le respect des débits minimaux d'air neuf par occupant dans les vestiaires collectifs.
- Le nettoyage/la désinfection des locaux ;
- Les mesures d'élimination régulière des déchets.
- L'entrée et la sortie sont différentes (pas de croisement possible d'individus).
- Le sens de circulation, pour éviter tout croisement, doit être visible de tous.
- L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale.
- La mise en place d'un plan de nettoyage : laisser les portes ouvertes au maximum, aérer l'espace, mettre du gel hydro alcoolique à disposition et des serviettes à usage unique.
- Chaque opération de désinfection et de nettoyage doit être consignée et datée dans un document qui sera présenté en cas de contrôle. (Annexe 17)
- **Sont à encourager :**
 - Le changement de vêtements et la prise des douches à domicile.
 - L'abstention de l'usage des casiers partagés.
 - La possession et l'utilisation par chaque pratiquant ou intervenant de son propre matériel.
 - Le passage dans les vestiaires par groupe d'une même équipe.
 - L'interdiction de mettre à disposition dans les vestiaires, les articles en libre-service (sèche-cheveux...).



ORGANISATION DES MATCHS AMICAUX

- 12 joueurs
- 5 accompagnateurs

Tous les participants à la rencontre, arbitres, officiels de tables, bénévoles, responsable d'équipe, recevront un exemplaire du protocole de Rennes Pôle Association et du plan de circulation aux moins trois jours avant le match afin qu'ils en prennent connaissance. Le responsable de l'équipe visiteuse devra le diffuser aux joueurs(ses) et accompagnateurs de son équipe. Il sera en charge de le respecter et le faire respecter avec la plus grande rigueur.

Si une des deux équipes ne respecte pas le protocole sanitaire lors d'une rencontre non officielle (y compris avec une équipe d'un autre pays), aucun arbitre n'officiera, même s'il a été désigné au préalable. Les frais de déplacement des officiels seront à la charge de l'organisateur.

Il est conseillé que les arbitres, joueurs, entraîneurs se soient fait tester au moins trois jours avant le match amical et vienne à la rencontre avec le résultat du test négatif.

Traçabilité :

La liste des personnes présentes sera réputée établie au moyen de la feuille de marque. Les coordonnées étant accessibles via les N° de licence.

Il appartient à chaque entraîneur de faire la liste des personnes qui accompagnent l'équipe, présentes à ses côtés sur le banc de touche, et de la remettre à l'entraîneur de Rennes Pôle Association qui la remettra au « Manager COVID Basket-Ball ».

ORGANISATION DES MATCHS DE CHAMPIONNAT

Les équipes visiteuses devront respecter un nombre maximum de :

- 12 joueurs
- 5 accompagnateurs

Tous les participants à la rencontre, arbitres, officiels de tables, bénévoles, responsable d'équipe, recevront un exemplaire du protocole de Rennes Pôle Association et du plan de circulation aux moins trois jours avant le match afin qu'ils en prennent connaissance. Le responsable de l'équipe visiteuse devra le diffuser aux joueurs(ses) et accompagnateurs de son équipe. Il sera en charge de le respecter et le faire respecter avec la plus grande rigueur.

Traçabilité :

La liste des personnes présentes sera réputée établie au moyen de la feuille de marque. Les coordonnées étant accessibles via les N° de licence.

Il appartient à chaque entraîneur de faire la liste des personnes qui accompagnent l'équipe, présentes à ses côtés sur le banc de touche, et de la remettre à l'entraîneurs de Rennes Pôle Association qui la remettra au « Manager COVID Basket-Ball ».

- **PLAN DE CIRCULATION :**

Pas de croisement ; tous les moyens doivent être mis en œuvre pour fluidifier le déplacement des personnes, de leur arrivée à leur sortie, y compris autour de l'enceinte.



LES JOUEURS(SES)

Accès à la salle pour les joueurs(Ses).

- Organiser l'arrivée des joueurs(ses) au moins ½ heure avant l'accueil du public.
- Le port du masque est obligatoire.
- Accès par la porte extérieur latérale droite de l'espace des 2 Rives.
- Respecter l'affichage dans l'enceinte et le plan de circulation matérialisé en rouge sur le sol. (cf. plan de circulation salle de basket)

Pendant la rencontre

- Éviter les animations et toutes actions protocolaires ne permettant pas l'application des mesures de prévention et le respect des gestes barrière en vigueur (serrage de mains à l'entrée des joueurs sur le terrain, remise de trophée en fin de match etc...)
- L'entraîneur principal et les joueurs(ses) sur le banc peuvent être dispensés du port du masque, sous réserve du respect des règles de distanciation. Il est en revanche obligatoire pour les autres personnes présentes sur le banc.
- Port du masque obligatoire pour tous les officiels présents à la table de marque pendant la rencontre, statisticiens inclus.

Sortie de la salle pour les joueurs(ses).

- Les joueurs regagnent les vestiaires avant le début de la sortie du public
- Organiser la sortie des joueurs(ses) de la salle, une fois le public complètement évacué.
- Sortie par la porte issue de secours à gauche de l'Espace des 2 Rives.
- Le port du masque est obligatoire.
- Respecter l'affichage dans l'enceinte et le plan de circulation matérialisé en rouge sur le sol.

Utilisation des vestiaires quand 2 équipes se suivent

- Arrivée de l'équipe B avant fin du match de l'équipe A
 - 6 joueurs de l'équipe B se changent dans le vestiaire 2
 - 6 autres joueurs de l'équipe B attendent en zone d'attente matérialisée sous les gradins face au vestiaire 2
- Equipe B va en zone d'attente matérialisée dans les gradins pour attendre la fin du match de l'équipe A
- Equipe A fini le match, regagne le vestiaires 1
 - 6 joueurs dans le vestiaires 1
 - 6 autres joueurs en zone d'attente matérialisée sous les gradins face au vestiaire 1
- L'équipe B entre sur le terrain.

LE PUBLIC

- Dans les établissements situés dans les Zones de Circulation Active du virus (ZCA) une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble. **Jauge E2R 300**
- Dans les autres zones, la distanciation physique n'est plus imposée. **Jauge E2R : 600**



Accès à la salle pour le public.

- Organiser l'arrivée du public au moins ½ heure après l'accueil des joueurs.
- Le port du masque est obligatoire.
- Accès par la porte extérieur latérale droite de l'espace des 2 Rives.
- Respecter l'affichage dans l'enceinte et le plan de circulation matérialisé en rouge sur le sol.

Pendant la rencontre

- Le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de 11 ans.
- Lorsque les personnes sont debout, elles doivent respecter une distanciation de 2m ; l'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale.

Sortie de la salle pour public.

- Autoriser la sortie du public après la rentrée des joueurs(ses) dans les vestiaires.
- Sortie par la porte issue de secours à droite de l'Espace des 2 Rives.
- Le port du masque est obligatoire.
- Respecter l'affichage dans l'enceinte et le plan de circulation matérialisé en rouge sur le sol.

DIFFUSION DU PLAN DE REPRISE POUR LES MATCHS

- **Coordination du plan pendant les matchs :**
 - Fiche de rappel du protocole remise au responsable de salle avant chaque match.
- **Public :**
 - Rappel des geste barrières, du protocole concernant le public, du plan de circulation faite par micro avant le début de la rencontre.
- **Equipes adverses**
 - Courrier électronique personnel envoyés au responsable technique de l'équipe adverse une semaine avant la date de la rencontre :
Rappel des gestes barrières, information sur le plan sanitaire, plan de circulation, utilisation des vestiaires, traçabilité. Plan de reprise 3 en PJ au mail.

PROTOCOLE DANS LES SALLES MISES A DISPOSITION

Rennes Pôle Association utilise des salles dont elle est, ni propriétaire, ni gestionnaire pour l'organisation des entraînements ou des matchs de championnat de basket-ball.

Il appartient au propriétaire ou gestionnaire de ces équipements de nous communiquer les plans de circulation et les protocoles liés à l'équipement.

Cependant, il appartient à Rennes Pôle Association, à ses membres et adhérents de mettre en place, de respecter et d'appliquer le même protocole sanitaire qu'à l'Espace des 2 Rives lors de la pratique de ses activités.



A ce titre l'entraîneur ou le responsable du groupe devra :

- Se munir d'un « Kit COVID »
- Respecter et faire respecter le plan de reprise de Rennes Pôle Association.
- Tenir une liste des présents, la déposer au secrétariat de l'association.
- **Porter la plus grande attention à ce que les groupes ne se croisent pas, à l'entrée, pendant la séance, à la sortie de la salle.**
- **Le matériel doit être nettoyé avant et après chaque séance.**

POUR TOUS LES OFFICIELS (ARBITRES, OTM, STATISTIENS, COMMISSAIRES, OBSERVATEURS)

- Voyager avec son masque ajusté, refermé sur le nez et le menton, et respecter les règles de distanciation (au moins 1 mètre de distance entre chaque personne).
- En voiture, renoncer aux déplacements à plusieurs, ou voyager espacés en portant le masque.
- Entrer et circuler dans la salle en respectant la distanciation.
- Saluer les personnes des clubs et les collègues en restant à distance, et donc sans contact physique.
- Identifier à l'arrivée dans la salle le responsable COVID du club.
- Refuser les checks, poignées de mains ou accolades d'avant, pendant et après match.
- S'asseoir éventuellement dans les gradins en laissant un siège vide devant derrière et sur les côtés entre soi et toute autre personne.

Pour les arbitres :

- Entrer au vestiaire l'un après l'autre avec le masque et occuper des places distantes si la taille du vestiaire le permet. A défaut, s'équiper l'un après l'autre.
- Jauge Vestiaires Arbitre E2R : 1
- S'échauffer à distance l'un de l'autre.
- Ne pas échanger de matériel personnel (sifflet, plaquette, feutre, serviette, ...).
- Prévoir une grande gourde ou une grande bouteille d'eau personnelle marquée à votre nom, et à emporter à la table de marque.
- Prévoir votre propre gel hydro alcoolique marqué à votre nom et le déposer à la table de marque. Il permettra de vous laver les mains à chaque temps-mort ou entre chaque quart temps.
- Sortir du vestiaire pour se rendre sur le terrain avant match et à la mi-temps avec le masque sur le visage. Le retirer uniquement une fois en position sur le terrain après avoir salué les staffs à distance (le conserver de préférence dans sa poche)
- Revenir au vestiaire à la mi-temps et après match avec le masque sur le visage également.
- Eviter de toucher la table de marque et les objets divers (claviers, ...).
- S'assurer que le ballon de match a bien été nettoyé avant la rencontre (protocole FFBB) et si possible aux temps-morts et entre le quart temps.
- Communiquer entre collègues et avec les joueurs de côté de préférence et non en face à face.
- Ne pas toucher les joueurs et veiller à respecter en permanence la distanciation requise.
- Respecter la distanciation lors de la douche ou se doucher tour à tour (masque requis au vestiaire mais pas sous la douche).
- Appliquer le droit de retrait si nécessaire, comme présenté dans le paragraphe concerné, au cas où les équipes ne respectent pas le protocole.



Briefings d'avant match / débriefing

- Prévoir un endroit suffisamment aéré et non étriqué permettant le respect de la distanciation, à l'extérieur si nécessaire et porter les masques en restant éloignés.
- Raccourcir ces rassemblements en se tenant à l'essentiel.
- Pas de gestes de cohésion pour conclure.

OTM, Commissaires et Statisticiens :

- Le port du masque est obligatoire pour tous les officiels présents à la table de marque, avant, pendant et après la rencontre.
- Chaque officiel (OTM, commissaires, statisticiens) doit apporter son propre masque, sa bouteille d'eau/gourde et son gel hydro alcoolique pour pouvoir se laver les mains, marqués à son nom.
- Le protocole d'hygiène prévoit le nettoyage entre chaque rencontre de la table de marque et de tout le matériel à usage collectif mis à disposition par le club.
- Les Officiels veilleront donc à ce que les pupitres de score et de chronométrage, plaquettes de fautes, signaux de fautes d'équipe, PC emarque, PC statisticien, imprimantes, ... aient bien été désinfectés avant de s'installer à la table de marque.
- Chaque OTM doit amener, ne pas échanger, ni partager son matériel personnel (carnet, stylo, sifflet, chronomètre des temps morts, ...). Le stylo devant servir aux coaches pour les entrées en jeu devra être nettoyé entre chaque signature.
- Le port du masque rend l'usage du sifflet impossible. Il est donc demandé d'utiliser le signal sonore du pupitre de la table de marque (et le sifflet uniquement en cas de nécessité absolue).

Observateurs

- Le port du masque est obligatoire dans la salle et au vestiaire lors du débriefing.
- S'installer dans les gradins sur un siège isolé des autres spectateurs.
- Réduire dans la mesure du possible le temps passé dans le vestiaire.

FICHE 6 / TENNIS

LIEU : Salle St Thérèse

PUBLIC : Enfants et adultes

CONSIGNES POUR L'ANIMATEUR : Martial Marchand, animateur Tennis à jour de sa carte professionnelle.

- Doit rencontrer le directeur avant la première séance en accueil public pour faire le point sur le plan de reprise, les flux de circulation et percevoir le « Kit Covid 19 »
- Doit rappeler les consignes sanitaires en début et tout au long de la séance quand cela est nécessaire.
- Ne doit pas donner de corrections physico-techniques afin de respecter le principe de distanciation physique.
- Le port du masque est obligatoire pour les enseignants lors de cours collectifs
- Doit faire la liste des présents à chaque cours, heure et date, afin d'assurer l'identification en cas de suspicion, ou de contamination avérée au COVID 19.
- Doit s'assurer que chaque personne présente au cours est à jour de son inscription aux activités pour la saison 2020 / 2021 même pour une séance d'essais. A défaut interdire l'accès au cours.
- Se laver les mains ou utiliser un gel hydro-alcoolique après chaque cours. Ne porter à aucun moment la main au visage.
- L'élève ne doit pas toucher au matériel pédagogique (pas de prêt de raquettes).
- **Pas de protocole de balles différenciées.** Dans les territoires en état d'urgence sanitaire le protocole valable pour la Phase 2, reste en vigueur.
- L'utilisation des gants n'est pas conseillée pour l'élève ni pour l'enseignant. L'utilisation d'un gel hydro-alcoolique sur le terrain et le lavage des mains avant et après le jeu est en revanche obligatoire.
- A la fin de la séance, l'animateur Tennis, nettoie les surfaces de contacts, interrupteurs, poignées de porte et dépose la fiche de présence dûment remplie au bureau d'accueil, ou dans le lieu qui lui aura été indiqué préalablement par la responsable COVID 19.

ACCUEIL DE GROUPES :

Le responsable veille à ne pas créer de regroupements, dans les couloirs, coursives, halls, lieux commun ou bas d'escalier.

Accès à la salle :

Le responsable du groupe attend sur la voie publique, en dehors du porche de l'espace des 2 Rives, qui est une zone de circulation, que la totalité des personnes composant son groupe soient présentes. Un fois le groupe complet, il accompagne son groupe dans sa salle d'activités en suivant le plan de circulation dédié à celle-ci et en respectant les règles de distanciation physique.

Départ de la salle :

Le responsable du groupe s'assure que les consignes sanitaires aient bien été respectées, qu'il ne reste aucun effet personnel, matériel, que son groupe est complet et l'accompagne en dehors de la salle d'activités en suivant le plan de circulation dédié à celle-ci et en respectant les règles de distanciation physique.



Lorsque deux groupes se suivent dans la même pièce les responsables de chaque groupe veillent :

- A ce que les groupes respectent le plan de circulation et ne se croisent pas dans la salle.
- Que la pièce soit aérée sans public pendant au moins 5 min.
- Que les surfaces de contacts, interrupteurs, poignées de porte aient été désinfectées avant l'entrée du public.

CONSIGNES GENERALES LIEES A L'ACTIVITE

- Lire avec attention le plan de reprise d'activité.
- Appliquer avec rigueur les gestes barrières (fiche 1) et de distanciation physique.
- Chaque personne qui souhaite faire ou reprendre une activité, doit être à jour de son inscription aux activités pour la saison 2020 / 2021 avant la reprise ou la première séance d'essai.
- Pour les mineurs, un engagement des parents et/ou responsables légaux est nécessaire.
- Respecter le marquage au sol et l'affichage dans l'Espace des 2 Rives.
- Le lavage des mains est obligatoire en arrivant sur le site. Respectez le protocole de lavage des mains décrit sur l'affiche « le nettoyage des mains efficace » ; en annexe 2. Affichée dans les sanitaires.
- Prendre les précautions utiles avant les activités pour limiter l'utilisation des sanitaires au stricte nécessaire.
- **Pour quitter une activité afin de se rendre aux sanitaires, le port du masque est obligatoire** pour les pratiquants(es) de plus de 11 ans. Dans la salle d'activité, se laver les mains au gel hydro alcoolique, mettre un masque, se rendre aux sanitaires. Au retour dans la salle d'activité, enlever le masque et se laver les mains avec du gel. (Annexe 4- Masque Mode d'emploi)
- Les règles de distanciation d'au moins 1 mètre est impérativement à respecter lors des différentes phases statiques nécessaires à l'organisation de l'activité (diffusion ou rappel des consignes, briefing, débriefing, etc).
- **En phase d'activité, statique ou dynamique, cette distance doit, dans la mesure du possible, au moins être doublée pour se traduire par une distance minimale constante de 2 mètres entre chaque pratiquant**, à tout moment et en tous points de l'activité. Un espace de pratique minimal de 4 m² doit être dédié à chaque pratiquant.
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne présente dans la salle habilitée, en dehors des joueurs sur les terrains.
- L'accès aux lieux de rangement de matériel pédagogique et technique est interdit à toute personne étrangère non autorisée à l'organisation de l'activité.
- Les vestiaires collectifs sont interdits à la salle Sainte Thérèse.
- Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit, ni être échangé, ni être partagé, quelle que soit sa nature.
- Chaque fois que cela est possible, laisser les portes des salles ouvertes, afin que les poignées de portes soient le moins possible manipulées.

CONSIGNES PARTICULIERES

Pour les cours collectifs :

Il est demandé aux enseignants professionnels **d'adapter leurs pratiques pédagogiques** afin de privilégier les ateliers et les exercices respectueux des mesures de distanciation, ainsi que de sensibiliser les joueurs aux gestes barrières.



Dans les cas de cours collectifs impliquant plus de 4 joueurs, le nombre d'élèves dans l'espace de jeu ne doit pas être supérieur à 4 ; ainsi, l'espace de jeu doit être considéré comme étant divisé en 4 parties, avec 1 élève dans chaque partie, le ou les joueurs restants attendant leur tour ou participant à un autre atelier en dehors de cet espace de jeu, selon un principe de rotation.

Pour le jeu en double :

Le principe de respect de la distanciation physique devant primer sur toute autre règle, il est demandé aux pratiquants de **considérer que le terrain est divisé en quatre parties** et d'adapter leur pratique de façon à éviter les situations de jeu qui contreviendraient à la règle de distanciation physique de 2 mètres entre deux joueurs.

ORGANISATION DES SEANCES

Rennes Pôle Association met à la disposition des joueuses et joueurs à l'entrée de la salle un distributeur de gel hydro-alcoolique, des lingettes désinfectantes, du papier jetable et une poubelle avec un sac en plastique pour leur permettre de nettoyer les bancs et la bande du filet.

Il est demandé aux joueuses et joueurs d'apporter leur propre gel hydro-alcoolique et d'assurer l'entretien de leur équipement.

Chaque joueur apporte son propre jeu de balles (4 à 6 balles) qu'il aura préalablement marqué distinctivement. Un joueur ne doit en aucun cas toucher avec ses mains une balle marquée de son/ses partenaire(s).

Avant d'entrer sur le terrain :

- Les joueuses et les joueurs doivent respecter les consignes générales de sécurité sanitaire (ne pas venir jouer en cas de fièvre, toux, signes d'infection rhinopharyngée, perte du goût et de l'odorat...).
- Les joueuses et les joueurs doivent arriver en tenue de tennis (les vestiaires collectifs sont fermés jusqu'à nouvel ordre) et avec leur propre matériel incluant des gants pour le nettoyage des bancs et du filet avant et après le jeu.
- Les joueuses et les joueurs doivent se laver les mains après nettoyage des bancs.
- Pour éviter que les joueuses ou les joueurs se croisent lors des changements de créneaux horaires, il leur est demandé **d'attendre en dehors de la salle- à gauche de la porte, que le groupe précédent soit sorti et éloigné d'au moins 6 mètres de la porte avant d'entrée, à l'invitation du professeur.**

Sur le terrain :

- Les règles habituelles de **distanciation physique minimum de 2 mètres** doivent être respectées dans la mesure du possible.
- Les joueuses ou joueurs doivent impérativement nettoyer le banc avant et après le cours avec un produit détergent-désinfectant et du papier jetable. Ils jettent le papier dans la poubelle, se lavent les mains et commencent la partie.
- Lors des changements de côté, les joueuses ou les joueurs passent de part et d'autre du filet, dans le sens des aiguilles d'une montre, pour ne pas se croiser.
- Les bancs doivent être séparés de 2 mètres ou être disposés à chaque extrémité des poteaux du filet.



- **Pas de protocole de balles différenciées.** Dans les territoires en état d'urgence sanitaire le protocole valable pour la Phase 2, reste en vigueur.
- Les joueuses ou joueurs ne doivent pas se toucher le visage avec la main pendant le jeu.
- Les joueuses ou joueurs doivent déposer leur serviette exclusivement dans leur sac.
- Les joueuses ou les joueurs ne doivent pas toucher le filet. S'il a été touché accidentellement, celui-ci devra être désinfecté après le jeu.
- La poignée de main à la fin de la partie n'est pas autorisée. Un signe de la main ou de la raquette peut la remplacer afin que les règles de distanciations habituelles soient respectées.

Après le cours :

- Les joueuses ou joueurs se munissent de gants pour nettoyer les bancs sur le terrain, à l'aide de produit détergent-désinfectant et de papier jetable qui sera ensuite déposé dans la poubelle de la salle.
- Les joueuses ou joueurs doivent se laver les mains après avoir nettoyé le matériel.
- Sous la conduite du professeur, les joueuses ou joueurs doivent reprendre leurs effets personnels et sortir de la salle en respectant une distanciation physique de 2 mètres.
- Sous la conduite du professeur, les joueuses ou joueurs doivent s'éloigner à l'extérieur de la salle vers la gauche d'au moins 6 mètres afin de permettre le cas échéant aux joueurs suivants de rentrer.
- L'animateur tennis, nettoie les surfaces de contacts, interrupteurs, poignées de porte et dépose la fiche de présence dûment remplie au bureau d'accueil, ou dans le lieu qui lui aura été indiqué préalablement par la responsable COVID 19.

CONSIGNES POUR LES MATCHS DE CHAMPIONNAT

Vincent Périneau, Président de la section Tennis.

Joueurs Equipe compétition

- Veiller à ce que les mesures sanitaires en vigueur soient appliquées dans le cadre de la compétition.
- Exiger le port du masque en permanence pour toute personne présente dans la salle, en dehors de l'activité physique.
- S'assurer du nettoyage régulier de toutes les zones de contact avec du produit détergent-désinfectant (poignées de portes, sanitaires).
- Fournir du matériel sanitaire (gel hydro alcoolique, produit détergent-désinfectant, papier jetable.).
- Respecter le protocole sanitaire mis en place dans les salles mises à disposition par la ville de Rennes.
 - Plan de circulation
 - Jauge des vestiaires.
 - Nettoyage des vestiaires.
- Encourager les joueuses et les joueurs à arriver en tenue de compétition lors des matchs.
- Exiger des joueuses et joueurs qu'ils viennent avec leur propre matériel (gourde, serviette, gel hydro- alcoolique...) et le laissent dans leur sac. L'échange et le prêt de matériel ne sont pas permis.
- Interdire aux joueuses et aux joueurs de laisser leurs affaires (vêtements, serviettes...) sécher dans les parties communes (vestiaires...).



- Au niveau du terrain :
 - Prévoir une distance de 2 mètres entre les bancs et/ou les chaises.
 - Exiger, avant et après la partie, le respect par les joueuses et les joueurs des consignes de désinfection des mains et de nettoyage du matériel, des bancs, ou des chaises, des poteaux et de la bande de filet.
 - Organiser les changements de côtés en tournant de chaque côté du filet, dans le sens des aiguilles d'une montre.
 - Interdire tout contact physique avec son partenaire ou ses adversaires. Pas de "checks" ni de poignées de mains. Suggérer à la place un signe de la tête ou de la raquette.

Joueuses joueurs :

- Arrivent en tenue de compétition.
- Apportent et gèrent eux-mêmes leur propre matériel (gourde, serviettes, gel hydro-alcoolique pour se nettoyer les mains avant et après le jeu...). Ils le laissent dans leur sac et ne laissent pas sécher leurs affaires dans les espaces communs. N'échangent ni ne prêtent leur matériel.
- Désinfectent leur chaise/banc avant et après la partie, par esprit civique dans un but d'assainissement de leur environnement et de celui des joueurs qui leur succéderont.
- Proscrivent toute accolade, embrassade, remplacent le « check » par un signe de la tête ou de la raquette.
- Portent un masque en tout lieu et toute circonstance, sauf pendant l'activité physique.

Non joueurs :

Les personnes présentes dans la salle :

- Doivent demeurer vigilantes au respect de la distanciation physique et des gestes barrières en tout lieu et à tout moment.
- Portent un masque en permanence dans l'enceinte du club ou de la structure habilitée.
- Veillent à ne pas former un attroupement et respectent les règles de circulation établies par le club.



FICHE 7 / FITNESS

LIEU : Espace des 2 Rives – Salle de Gym.

PUBLIC : Adultes.

CONSIGNES AUX EDUCATEURS SPORTIFS : SANE Madjiguene et EDJENGUELE Jacques.

A jour de leurs cartes professionnelles.

- Rencontrer le directeur avant la première séance en accueil public pour faire le point sur le plan de reprise, les flux de circulation et percevoir le « Kit Covid 19 ».
- Afin de respecter les règles de distanciation physique, chaque pièce de l'Espace des 2 Rives à une jauge indiquant le nombre maximum de personne pouvant occuper la pièce en même temps. En prendre connaissance (Annexe 12 et indiquer sur la porte d'entrée de chaque espace) et la respecter impérativement.
- Le port du masque est obligatoire pour les enseignants lors des cours collectifs.
- En début et fin de séances nettoyer les surfaces de contacts du matériel commun aux éducateurs, poignées de portes, interrupteurs, avec des lingettes désinfectantes et du papier jetable qui seront mis dans la poubelle de la salle.
- Doit s'assurer que chaque personne présente au cours est à jour de son inscription aux activités pour la saison 2020 / 2021 même pour une séance d'essai. A défaut interdire l'accès au cours.
- Rappeler les consignes sanitaires en début et tout au long de la séance quand cela est nécessaire.
- Ne pas donner de corrections physico-techniques afin de respecter le principe de distanciation physique.
- Faire la liste des présents à chaque cours, jour, heure, date, N° de Téléphone, afin d'assurer l'identification en cas de suspicion, ou de contamination avérée au COVID 19. Déposer la liste dans la boîte aux lettres de l'Espace des 2 Rives avant le départ de la structure.
- Se laver les mains ou utiliser un gel hydro-alcoolique avant et après chaque cours. Ne porter, à aucun moment, la main au visage.
- Les pratiquants(es) ne doivent pas toucher au matériel pédagogique. (Aucun prêt de matériel, de tapis, altères, cordes...)
- L'utilisation des gants n'est pas conseillée pour le(a) pratiquant(e) ni pour l'enseignant(e). L'utilisation d'un gel hydro-alcoolique et le lavage des mains avant et après chaque cours est en revanche obligatoire.
- S'assurer que tous les pratiquants(es) présents(es), aient bien signé et transmis au secrétariat leur formulaire de reprise d'activité. A défaut, interdire l'accès aux cours.
- Respecter et faire respecter aux adhérents(es) le plan de circulation des locaux.
- Prendre et remettre votre « kit covid19 » dans le meuble de la chaîne hifi.
- « Kit Covid 19 » :
 - Gel hydro alcoolique.
 - Lingettes désinfectantes.
 - Masques.
 - Rouleau de papier jetable.



ACCUEIL DE GROUPES

Le responsable veille à ne pas créer de regroupements sous le porche, dans les couloirs, coursives, halls, lieux commun ou bas d'escalier.

Accès à la salle :

Le responsable du groupe attend sur la voie publique, en dehors du porche de l'espace des 2 Rives, qui est une zone de circulation, que la totalité des personnes composant son groupe soient présentes. Un fois le groupe complet, il accompagne son groupe dans sa salle d'activités en suivant le plan de circulation dédié à celle-ci et en respectant les règles de distanciation physique.

Départ de la salle

Le responsable du groupe s'assure que les consignes sanitaires aient bien été respectées, qu'il ne reste aucun effet personnel, matériel, que son groupe est complet et l'accompagne en dehors de la salle d'activités en suivant le plan de circulation dédié à celle-ci et en respectant les règles de distanciation physique.

Lorsque deux groupes se suivent dans la même pièce les responsables de chaque groupe veillent :

- A ce que les groupes respectent le plan de circulation et ne se croisent pas dans la salle.
- Que la pièce soit aérée sans public pendant au moins 5 min.
- Que les surfaces de contacts, interrupteurs, poignées de porte aient été désinfectées avant l'entrée du public.

UTILISATION DES VESTIAIRES – A ce jour, l'accès aux vestiaires dans le cadre de la section fitness est interdit.

Les vestiaires peuvent être utilisés sous couvert de l'autorisation du Président de Rennes Pôle Association, de respecter les mesures de la ville de Rennes, du Haut Conseil de la Santé Publique et de respecter avec rigueur le protocole ci-dessous :

- Le respect de la jauge de personne maximum par vestiaire :
 - Vestiaires 1 : 5
 - Vestiaires 2 : 5
- La constitution d'une liste nominative horodatée des personnes fréquentant les vestiaires sportifs collectifs. (Annexe 14)
- Le respect des mesures barrières :
 - ✓ La distanciation physique d'au moins 1 mètre et donc d'un espace libre de 4 m² autour d'une personne. Les mesures de distance physique peuvent être facilitées au sein des vestiaires (y compris dans les douches) par des places attribuées espacées, une réduction des déplacements ;
 - ✓ L'hygiène des mains et le nettoyage des objets (surtout s'ils sont manipulés par plusieurs joueurs) ainsi que des espaces partagés.
- Le respect strict du port du masque grand public (en-dehors des douches), couvrant le nez et la bouche.
- L'aération importante avant et après utilisation du vestiaire.
- Le respect des débits minimaux d'air neuf par occupant dans les vestiaires collectifs.
- Le nettoyage/la désinfection des locaux ;
- Les mesures d'élimination régulière des déchets.
- L'entrée et la sortie sont différentes (pas de croisement possible d'individus).
- Le sens de circulation, pour éviter tout croisement, doit être visible de tous.



- L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale.
- La mise en place d'un plan de nettoyage : laisser les portes ouvertes au maximum, aérer l'espace, mettre du gel hydro alcoolique à disposition et des serviettes à usage unique.
- Chaque opération de désinfection et de nettoyage doit être consignée et datée dans un document qui sera présenté en cas de contrôle. (Annexe 17)
- **Sont à encourager :**
 - Le changement de vêtements et la prise des douches à domicile.
 - L'abstention de l'usage des casiers partagés.
 - La possession et l'utilisation par chaque pratiquant ou intervenant de son propre matériel.
 - Le passage dans les vestiaires par groupe d'une même équipe.
 - L'interdiction de mettre à disposition dans les vestiaires, les articles en libre-service (sèche-cheveux...).

CONSIGNES GENERALES LIEES A L'ACTIVITE

- Lire avec attention le plan de reprise d'activité.
- Appliquer avec rigueur les gestes barrières (fiche 1) et de distanciation physique.
- Chaque personne qui souhaite faire ou reprendre une activité, doit être à jour de son inscription aux activités pour la saison 2020 / 2021 avant la reprise ou la première séance d'essai.
- Pour les mineurs, un engagement des parents et/ou responsables légaux est nécessaire.
- Respecter le marquage au sol et l'affichage dans l'Espace des 2 Rives.
- Le lavage des mains est obligatoire en arrivant sur le site. Respectez le protocole de lavage des mains décrit sur l'affiche « le nettoyage des mains efficace » ; en annexe 2. Affichée dans les sanitaires.
- Prendre les précautions utiles avant les activités pour limiter l'utilisation des sanitaires au stricte nécessaire.
- **Pour quitter une activité afin de se rendre aux sanitaires, le port du masque est obligatoire** pour les pratiquants(es) de plus de 11 ans. Dans la salle d'activité, se laver les mains au gel hydro alcoolique, mettre un masque, se rendre aux sanitaires. Au retour dans la salle d'activité, enlever le masque et se laver les mains avec du gel. (Annexe 4- Masque Mode d'emploi)
- Les règles de distanciation d'au moins 1 mètre est impérativement à respecter lors des différentes phases statiques nécessaires à l'organisation de l'activité. (Diffusion ou rappel des consignes, briefing, débriefing, etc.).
- **En phase d'activité, statique ou dynamique, cette distance doit, dans la mesure du possible, au moins être doublée pour se traduire par une distance minimale constante de 2 mètres entre chaque pratiquant**, à tout moment et en tous points de l'activité. Un espace de pratique minimal de 4 m² doit être dédiée à chaque pratiquant(e).
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne présente dans la salle habilitée, en dehors des pratiquants(es).
- L'accès aux lieux de rangement de matériel pédagogique et technique est interdit à toute personne étrangère non autorisée à l'organisation de l'activité.
- **Les vestiaires collectifs sont interdits jusqu'à nouvel ordre.**
- Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit, ni être échangé, ni être partagé, quelle que soit sa nature.
- Chaque fois que cela est possible, laisser les portes des salles ouvertes, afin que les poignées de portes soient le moins possible manipulées.

ACCES ET SORTIE DE LA SALLE : Plan de circulation

Afin de permettre à tous de respecter les règles de distanciation physique (1 mètre) lors de la circulation dans la structure, les accès et sorties des salles sont réorganisés selon un plan précis. Merci d'en prendre connaissance (plan de circulation en pièce jointe) et de le respecter avec rigueur.

Accès à la salle :

- L'utilisation du parking souterrain se fait selon le protocole fiche 8.
- Entrer par le hall principal.
- En haut de l'escalier prendre à droite.
- Au bout du couloir des bureaux administratifs, avant le bureau de direction, prendre à droite.
- Accès à la salle par la porte grise.
- Les vestiaires collectifs sont interdits.



Sortie de la salle :

- Sortie par la porte côté vestiaires collectifs.
- Sortie de l'Espace des 2 Rives par la porte d'évacuation donnant sur les escaliers métalliques à l'extérieur.

Ne pas reprendre la coursive longeant la salle de basket ni le hall d'entrée.

CONSIGNES PARTICULIERES

Pour les cours collectifs :

Il est demandé aux enseignants(es) **d'adapter leurs pratiques pédagogiques** afin de privilégier les ateliers et les exercices respectueux des mesures de distanciation, ainsi que de sensibiliser les adhérents(es) aux gestes barrières.

Le principe de respect de la distanciation physique devant primer sur toute autre règle, il est demandé aux pratiquants(es) d'adapter leur pratique de façon à éviter les situations qui contreviendraient à la règle de distanciation physique de 2 mètres entre deux personnes en activité.

ORGANISATION DES SEANCES

Rennes Pôle Association met à la disposition des adhérents(es) à l'entrée de la salle, un distributeur de gel hydro-alcoolique, des lingettes désinfectantes, du papier jetable et une poubelle avec un sac en plastique pour leur permettre de nettoyer les bancs.

Il est demandé aux adhérents(es) d'apporter leur propre gel hydro-alcoolique et d'assurer l'entretien de leur équipement.

Chaque pratiquant(e) apporte son matériel (Tapis de Gym) qu'il aura préalablement marqué distinctivement. Un(e) pratiquant(e) ne doit en aucun cas toucher avec ses mains le matériel marqué d'un(e) autre pratiquant(e).

Avant d'entrer dans la salle :

- Les adhérents(es) doivent respecter les consignes générales de sécurité sanitaire. (Ne pas venir au cours en cas de fièvre, toux, signes d'infection rhinopharyngée, perte du goût et de l'odorat...).
- Le lavage des mains est obligatoire en arrivant sur le site. Respectez le protocole de lavage des mains décrit sur l'affiche « le nettoyage des mains efficace » ; en annexe 2. Affichée dans les sanitaires.
- Les adhérents(es) doivent arriver en tenue de sport (les vestiaires collectifs sont fermés jusqu'à nouvel ordre) et avec leur propre matériel.
- L'arrivée au cours se fait en respectant une distanciation physique de 1 mètres et le plan de circulation.
- Chaque pratiquant(e) dépose son sac ou ses affaires sur un banc ou dans un espace de la salle en respectant une distanciation physique de 2 mètres avec les affaires d'un(e) autre pratiquant(e).

Pendant le cours :

- Les règles habituelles de **distanciation physique minimum de 2 mètres** doivent être respectées dans la mesure du possible. Pendant le cours et lors des déplacements dans la salle.
- Les adhérents(es) doivent impérativement nettoyer le banc avant et après le cours avec des lingettes désinfectantes et du papier jetable. Ils jettent le papier et les lingettes dans la poubelle, se lavent les mains et commencent le cours.



- Chaque adhérents(es) utilisera uniquement son matériel. Un(e) adhérents(e) ne doit en aucun cas toucher au matériel marqué d'un(e) autre adhérent(e) avec ses mains.
- Les pratiquants(es) ne doivent pas se toucher le visage avec la main pendant le cours.
- Les pratiquants(es) doivent déposer leur serviette exclusivement dans leur sac.
- La poignée de main à la fin de cours n'est pas autorisée. Un signe de la main permet de la remplacer afin que les règles de distanciation habituelles soient respectées.

Après le cours :

- Les pratiquants(es) nettoient les bancs, à l'aide de lingettes désinfectantes et de papier jetable qui seront ensuite déposés dans la poubelle de la salle.
- Les pratiquants(es) doivent se laver les mains après avoir nettoyé le matériel.
- Les pratiquants(es) doivent reprendre leurs effets personnels et sortir de la salle en respectant une distanciation physique de 2 mètres et le plan de circulation.
- Ne pas créer de regroupements dans les couloirs, coursives, halls, lieux commun ou bas d'escalier.
- L'éducateur sportif, nettoie les surfaces de contacts, interrupteurs, poignées de porte avec une lingette désinfectante et dépose le « KIT COVID » dans le meuble de la chaîne hifi et la fiche de présence dûment remplie dans la boîte aux lettres de l'association.

FICHE 8 / CLUB PHOTO

LIEU : Espace des 2 Rives – Salle Multi-activités.

PUBLIC : Adultes

CONSIGNE PARTICULIERES POUR LA PRESIDENTE : Anne Mathilde MAILLOT.

- Lire le plan de reprise d'activité avec attention.
- Afin de respecter les règles de distanciation physique, chaque pièce de l'Espace des 2 Rives à une jauge indiquant le nombre maximum de personne pouvant occuper la pièce en même temps. En prendre connaissance (Annexe 12 et indiquer sur la porte d'entrée de chaque espace) et la respecter impérativement.
- Le port du masque est obligatoire pour les enseignants lors des cours collectifs.
- En début et fin de séances nettoyer les surfaces de contacts du matériel commun aux éducateurs, poignées de portes, interrupteurs, avec des lingettes désinfectantes et du papier jetable qui seront mis dans la poubelle de la salle.
- Rappeler les consignes sanitaires en début et tout au long de la séance quand cela est nécessaire.
- Ne pas donner de corrections physico-techniques afin de respecter le principe de distanciation physique.
- Faire la liste des présents à chaque cours, jour, heure, date, N° de Téléphone, afin d'assurer l'identification en cas de suspicion, ou de contamination avérée au COVID 19. Déposer la liste dans la boîte aux lettres de l'Espace des 2 Rives avant le départ de la structure.
- Se laver les mains ou utiliser un gel hydro-alcoolique avant et après chaque cours. Ne porter, à aucun moment, la main au visage.
- Les pratiquants(es) ne doivent pas toucher au matériel pédagogique. (Aucun prêt de matériel, crayons, feutres, papier...)
- L'utilisation des gants n'est pas conseillée pour le(a) pratiquant(e) ni pour l'enseignant(e). L'utilisation d'un gel hydro-alcoolique et le lavage des mains avant et après chaque cours est en revanche obligatoire.
- S'assurer que tous les pratiquants(es) présents(es), soient bien à jour de leur dossier d'inscription 2020 / 2021. A défaut, interdire l'accès aux cours.
- Respecter et faire respecter aux adhérents(es) le plan de circulation des locaux.
- Se munir d'un « Kit Covid 19 » :
 - Gel hydro alcoolique.
 - Lingettes désinfectantes.
 - Masques.
 - Rouleau de papier jetable.

ACCUEIL DE GROUPES

Le responsable veille à ne pas créer de regroupements sous le porche, dans les couloirs, coursives, halls, lieux commun ou bas d'escalier.



Accès à la salle :

Le responsable du groupe attend sur la voie publique, en dehors du porche de l'espace des 2 Rives, qui est une zone de circulation, que la totalité des personnes composant son groupe soient présentes. Un fois le groupe complet, il accompagne son groupe dans sa salle d'activités en suivant le plan de circulation dédié à celle-ci et en respectant les règles de distanciation physique.

Départ de la salle

Le responsable du groupe s'assure que les consignes sanitaires aient bien été respectées, qu'il ne reste aucun effet personnel, matériel, que son groupe est complet et l'accompagne en dehors de la salle d'activités en suivant le plan de circulation dédié à celle-ci et en respectant les règles de distanciation physique.

Lorsque deux groupes se suivent dans la même pièce les responsables de chaque groupe veillent :

- A ce que les groupes respectent le plan de circulation et ne se croisent pas dans la salle.
- Que la pièce soit aérée sans public pendant au moins 5 min.
- Que les surfaces de contacts, interrupteurs, poignées de porte aient bien été désinfectées avant l'entrée du public.



CONSIGNES GENERALES LIEES A L'ACTIVITE

- Lire avec attention le plan de reprise d'activité.
- Appliquer avec rigueur les gestes barrières (fiche 1) et de distanciation physique.
- Chaque personne qui souhaite faire ou reprendre une activité, doit être à jour de son inscription aux activités pour la saison 2020 / 2021 avant la reprise ou la première séance d'essais.
- Le lavage des mains est obligatoire en arrivant sur le site. Respectez le protocole de lavage des mains décrit sur l'affiche « le nettoyage des mains efficace » ; en annexe 2. Affichée dans les sanitaires.
- Prendre les précautions utiles avant les activités pour limiter l'utilisation des sanitaires au stricte nécessaire.
- **Pour quitter une activité afin de se rendre aux sanitaires, le port du masque est obligatoire** pour les pratiquants(es) de plus de 11 ans. Dans la salle d'activité, se laver les mains au gel hydro alcoolique, mettre un masque, se rendre aux sanitaires. Au retour dans la salle d'activité, enlever le masque et se laver les mains avec du gel. (Annexe 4- Masque Mode d'emploi)
- Les règles de distanciation d'au moins 1 mètre est impérativement à respecter lors des différentes phases statiques nécessaires à l'organisation de l'activité. (Diffusion ou rappel des consignes, briefing, débriefing, etc.).
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne présente dans la salle habilitée, en dehors des pratiquants(es)
- L'accès aux lieux de rangement de matériel pédagogique et technique est interdit à toute personne étrangère non autorisée à l'organisation de l'activité.
- Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit, ni être échangé, ni être partagé, quelle que soit sa nature.
- Chaque fois que cela est possible, laisser les portes des salles ouvertes, afin que les poignées de portes soient le moins possible manipulées.

ACCES ET SORTIE DE LA SALLE : Plan de circulation

Afin de permettre à tous de respecter les règles de distanciation physique (1 mètre) lors de la circulation dans la structure, les accès et sorties des salles sont réorganisés selon un plan précis. Merci d'en prendre connaissance (plan de circulation en pièce jointe) et de le respecter avec rigueur.

CONSIGNES PARTICULIERES

Pour les cours collectifs :

Il est demandé aux enseignants(es) **d'adapter leurs pratiques pédagogiques** afin de privilégier les ateliers et les exercices respectueux des mesures de distanciation, ainsi que de sensibiliser les adhérents(e) aux gestes barrières.

Le principe de respect de la distanciation physique devant primer sur toute autre règle, il est demandé aux pratiquants(es) d'adapter leur pratique de façon à éviter les situations qui contreviendraient à la règle de distanciation physique de 1 mètre entre deux personnes en activité.

ORGANISATION DES SEANCES

Rennes Pôle Association met à la disposition des adhérents(es) à l'entrée de la salle, un distributeur de gel hydro-alcoolique, des lingettes désinfectantes, du papier jetable et une poubelle avec un sac en plastique.



Il est demandé aux adhérents(es) d'apporter leur propre gel hydro-alcoolique et d'assurer l'entretien de leur matériel.

Chaque pratiquant(e) apporte son matériel, qu'il aura préalablement marqué distinctivement. Un (e) pratiquant(e) ne doit en aucun cas toucher avec ses mains le matériel marqué d'un(e) autre pratiquant(e).

Avant d'entrer dans la salle :

- Les adhérents(es) doivent respecter les consignes générales de sécurité sanitaire. (Ne pas venir au cours en cas de fièvre, toux, signes d'infection rhinopharyngée, perte du goût et de l'odorat...).
- Le lavage des mains est obligatoire en arrivant sur le site. Respectez le protocole de lavage des mains décrit sur l'affiche « le nettoyage des mains efficace » ; en annexe 2. Affichée dans les sanitaires.
- Les adhérents(es) doivent arriver en tenue adéquat à la pratique de leur activité (les vestiaires collectifs sont fermés jusqu'à nouvel ordre) et avec leur propre matériel.
- L'arrivée au cours se fait en respectant une distanciation physique de 1 mètre et le plan de circulation.
- Chaque pratiquant(e) dépose son sac ou ses affaires sur une chaise ou dans un espace de la salle en respectant une distanciation physique de 2 mètres avec les affaires d'un(e) autre pratiquant(e).

Pendant le cours :

- Les règles habituelles de **distanciation physique minimum de 2 mètres** doivent être respectées dans la mesure du possible. Pendant le cours et lors des déplacements dans la salle.
- Les adhérents(es) doivent impérativement nettoyer les plans de travail, chaises, avant le cours avec des lingettes désinfectantes et du papier jetable. Ils jettent le papier et les lingettes dans la poubelle, se lavent les mains et commencent le cours.
- Chaque adhérents(es) utilisera uniquement son matériel. Un(e) adhérents(e) ne doit en aucun cas toucher au matériel marqué d'un(e) autre adhérent(e) avec ses mains.
- Les pratiquants(es) ne doivent pas se toucher le visage avec la main pendant le cours.
- Les pratiquants(es) doivent déposer leur matériel exclusivement dans leur sac.
- La poignée de main en début et fin de cours n'est pas autorisée. Un signe de la main permet de la remplacer afin que les règles de distanciation habituelles soient respectées.

Après le cours :

- Les pratiquants(es) nettoient les plans de travail, chaises, à l'aide de lingettes désinfectantes et de papier jetable qui seront ensuite déposés dans la poubelle de la salle.
- Les pratiquants(es) doivent se laver les mains après avoir nettoyé le matériel.
- Les pratiquants(es) doivent reprendre leurs effets personnels et sortir de la salle en respectant une distanciation physique de 1 mètres et le plan de circulation.
- Ne pas créer de regroupements dans les couloirs, coursives, halls, lieux commun ou bas d'escalier.
- L'animateur, nettoie les surfaces de contacts, interrupteurs, poignées de porte avec une lingette désinfectante et dépose la fiche de présence dûment remplie au bureau d'accueil ou dans la boîte aux lettres de l'association.



FICHE 9 / ESPACE PUBLIC NUMERIQUE

LIEU : Espace des 2 Rives – Salle EPN – Espace Public Numérique.

PUBLIC : Enfants et Adultes

CONSIGNES PARTICULIERES POUR LES ANIMATEURS OU REFERENTS :

Animateur Bénévole

François Tanguy : Lundi 17h30 / 19h00

Salariés Rennes P.A :

Maud Buisson - ACM, Vincent Normand - ACM
Ronan Hervé - Basket, Liliane Sledz - Accueil

- Lire le plan de reprise d'activité avec attention.
- Afin de respecter les règles de distanciation physique, chaque pièce de l'Espace des 2 Rives à une jauge indiquant le nombre maximum de personne pouvant occuper la pièce en même temps. En prendre connaissance (Annexe 12 et indiquer sur la porte d'entrée de chaque espace) et la respecter impérativement.
- Le port du masque est obligatoire pour les enseignants lors des cours collectifs.
- En début et fin de séances nettoyer les surfaces de contacts du matériel commun aux éducateurs, poignées de portes, interrupteurs, avec des lingettes désinfectantes et du papier jetable qui seront mis dans la poubelle de la salle.
- Rappeler les consignes sanitaires en début et tout au long de la séance quand cela est nécessaire.
- Ne pas donner de corrections physico-techniques afin de respecter le principe de distanciation physique.
- Faire la liste des présents à chaque cours, jour, heure, date, N° de Téléphone, afin d'assurer l'identification en cas de suspicion, ou de contamination avérée au COVID 19. Déposer la liste dans la boîte aux lettres de l'Espace des 2 Rives avant le départ de la structure.
- Se laver les mains ou utiliser un gel hydro-alcoolique avant et après chaque cours. Ne porter, à aucun moment, la main au visage.
- Les pratiquants(es) ne doivent pas toucher au matériel pédagogique. (Aucun prêt de matériel, crayons, feutres, papier...)
- L'utilisation des gants n'est pas conseillée pour le(a) pratiquant(e) ni pour l'enseignant(e). L'utilisation d'un gel hydro-alcoolique et le lavage des mains avant et après chaque cours est en revanche obligatoire.
- S'assurer que tous les pratiquants(es) présents(es), soient bien à jour de leur dossier d'inscription 2020 / 2021. A défaut, interdire l'accès aux cours.
- Respecter et faire respecter aux adhérents(es) le plan de circulation des locaux.
- Se munir d'un « Kit Covid 19 » :
 - Gel hydro alcoolique.
 - Lingettes désinfectantes.
 - Masques.
 - Rouleau de papier jetable.



ACCUEIL DE GROUPES

Le responsable veille à ne pas créer de regroupements sous le porche, dans les couloirs, coursives, halls, lieux commun ou bas d'escalier.

Accès à la salle :

Le responsable du groupe attend sur la voie publique, en dehors du porche de l'espace des 2 Rives, qui est une zone de circulation, que la totalité des personnes composant son groupe soient présentes. Un fois le groupe complet, il accompagne son groupe dans sa salle d'activités en suivant le plan de circulation dédié à celle-ci et en respectant les règles de distanciation physique.

Départ de la salle

Le responsable du groupe s'assure que les consignes sanitaires aient bien été respectées, qu'il ne reste aucun effet personnel, matériel, que son groupe est complet et l'accompagne en dehors de la salle d'activités en suivant le plan de circulation dédié à celle-ci et en respectant les règles de distanciation physique.

Lorsque deux groupes se suivent dans la même pièce les responsables de chaque groupe veillent :

- A ce que les groupes respectent le plan de circulation et ne se croisent pas dans la salle.
- Que la pièce soit aérée sans public pendant au moins 5 min.
- Que les surfaces de contacts commun aient été désinfectées avant l'entrée du public.



CONSIGNES GENERALES LIEES A L'ACTIVITE

- Lire avec attention le plan de reprise d'activité.
- Appliquer avec rigueur les gestes barrières (fiche 1) et de distanciation physique.
- Chaque personne qui souhaite faire ou reprendre une activité, doit être à jour de son inscription aux activités pour la saison 2020 / 2021 avant la reprise ou la première séance d'essai.
- Pour les mineurs, un engagement des parents et/ou responsables légaux est nécessaire.
- Le lavage des mains est obligatoire en arrivant sur le site. Respectez le protocole de lavage des mains décrit sur l'affiche « le nettoyage des mains efficace » ; en annexe 2. Affichée dans les sanitaires.
- Prendre les précautions utiles avant les activités pour limiter l'utilisation des sanitaires au stricte nécessaire.
- **Pour quitter une activité afin de se rendre aux sanitaires, le port du masque est obligatoire** pour les pratiquants(es) de plus de 11 ans. Dans la salle d'activité, se laver les mains au gel hydro alcoolique, mettre un masque, se rendre aux sanitaires. Au retour dans la salle d'activité, enlever le masque et se laver les mains avec du gel. (Annexe 4- Masque Mode d'emploi)
- Les règles de distanciation d'au moins 1 mètre est impérativement à respecter lors des différentes phases statiques nécessaires à l'organisation de l'activité. (Diffusion ou rappel des consignes, briefing, débriefing, etc.).
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne présente dans la salle habilitée, en dehors des pratiquants(es)
- L'accès aux lieux de rangement de matériel pédagogique et technique est interdit à toute personne étrangère non autorisée à l'organisation de l'activité.
- Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit, ni être échangé, ni être partagé, quelle que soit sa nature.
- Chaque fois que cela est possible, laisser les portes des salles ouvertes, afin que les poignées de portes soient le moins possible manipulées.

ACCES ET SORTIE DE LA SALLE : Plan de circulation

Afin de permettre à tous de respecter les règles de distanciation physique (1 mètre) lors de la circulation dans la structure, les accès et sorties des salles sont réorganisés selon un plan précis. Merci d'en prendre connaissance (plan de circulation en pièce jointe) et de le respecter avec rigueur.

CONSIGNES PARTICULIERES

Pour les cours collectifs :

Il est demandé aux enseignants(es) **d'adapter leurs pratiques pédagogiques** afin de privilégier les ateliers et les exercices respectueux des mesures de distanciation, ainsi que de sensibiliser les adhérents(e) aux gestes barrières.

Le principe de respect de la distanciation physique devant primer sur toute autre règle, il est demandé aux pratiquants(es) d'adapter leur pratique de façon à éviter les situations qui contreviendraient à la règle de distanciation physique de 1 mètre entre deux personnes en activité.



ORGANISATION DES SEANCES

Rennes Pôle Association met à la disposition des adhérents(es) à l'entrée de la salle, un distributeur de gel hydro-alcoolique, des lingettes désinfectantes, du papier jetable et une poubelle avec un sac en plastique pour leur permettre de nettoyer les bancs.

Il est demandé aux adhérents(es) d'apporter leur propre gel hydro-alcoolique et d'assurer l'entretien de leur matériel.

Chaque pratiquant(e) peut apporter son matériel, qu'il aura préalablement marqué distinctivement.

Un (e) pratiquant(e) ne doit en aucun cas toucher avec ses mains le matériel marqué d'un(e) autre pratiquant(e).

Avant d'entrer dans la salle :

- Les adhérents(es) doivent respecter les consignes générales de sécurité sanitaire. (Ne pas venir au cours en cas de fièvre, toux, signes d'infection rhinopharyngée, perte du goût et de l'odorat...).
- Le lavage des mains est obligatoire en arrivant sur le site. Respectez le protocole de lavage des mains décrit sur l'affiche « le nettoyage des mains efficace » ; en annexe 2. Affichée dans les sanitaires.
- L'arrivée se fait en respectant une distanciation physique de 1 mètre et le plan de circulation.
- Chaque pratiquant(e) dépose son sac ou ses affaires sur un banc ou dans un espace de la salle en respectant une distanciation physique de 2 mètres avec les affaires d'un(e) autre pratiquant(e).

Pendant le cours :

- Les règles habituelles de **distanciation physique minimum de 1 mètre** doivent être respectées dans la mesure du possible. Pendant le cours et lors des déplacements dans la salle.
- Les adhérents(es) doivent impérativement nettoyer les ordinateurs, claviers écrans, les plans de travail, chaises, avant le cours avec des lingettes désinfectantes et du papier jetable. Ils jettent le papier et les lingettes dans la poubelle, se lavent les mains et commencent le cours.
- Chaque adhérents(es) utilisera uniquement son matériel. Un(e) adhérents(e) ne doit en aucun cas toucher au matériel marqué d'un(e) autre adhérent(e) avec ses mains.
- Les pratiquants(es) ne doivent pas se toucher le visage avec la main pendant le cours.
- Les pratiquants(es) doivent déposer leur matériel exclusivement dans leur sac.
- La poignée de main en début et fin de cours n'est pas autorisée. Un signe de la main permet de la remplacer afin que les règles de distanciation habituelles soient respectées.

Après le cours :

- Les pratiquants(es) nettoient les plans de travail, ordinateurs, claviers, écrans, chaises, à l'aide de lingettes désinfectantes et de papier jetable qui seront ensuite déposés dans la poubelle de la salle.
- Les pratiquants(es) doivent se laver les mains après avoir nettoyé le matériel.
- Les pratiquants(es) doivent reprendre leurs effets personnels et sortir de la salle en respectant une distanciation physique de 1 mètres et le plan de circulation.
- Ne pas créer de regroupements dans les couloirs, coursives, halls, lieux commun ou bas d'escalier.
- L'animateur, nettoie les surfaces de contacts, interrupteurs, poignées de porte avec une lingette désinfectante et dépose la fiche de présence dûment remplie au bureau d'accueil ou dans la boîte aux lettres de l'association.



Fiche 10 / ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT

LIEU : Espace des 2 Rives – Salle polyvalente / Foyer / Salle de gym.

PUBLIC : 6/12 ans

CONSIGNES A L'EQUIPE D'ANIMATION :

Maud BUISSON, Coordinatrice socioculturelle enfance, BPJEPS Animation Culturelle

Vincent NORMAND, Animateur socioculturel enfance, BAFA

Amélie ANSTETT, stagiaire BPJEPS Animation Culturelle

- Rencontrer le directeur avant la première séance en accueil public pour faire le point sur le plan de reprise, les flux de circulation.
- Le nombre total de mineurs accueillis n'est pas restreint. Cependant, il est fixé par l'organisateur en tenant compte du respect de la distanciation physique et des gestes barrières. Le respect de la distanciation nécessite des locaux adaptés et une organisation particulière des activités.
- Le port du masque « grand public » est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.
- Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de 11 ans ou plus, masques **grand public fabriqué selon la norme AFNOR** ou des masques chirurgicaux, lorsque les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.
- Les masques sont fournis par Rennes Pôle Association pour l'ensemble des personnes présentes sur le lieu de l'accueil, les encadrants et les mineurs.
- En début et fin de séances nettoyer les surfaces de contacts du matériel commun, poignées de portes, interrupteurs, avec des lingettes désinfectantes et du papier jetable qui seront mis dans la poubelle de la salle.
- Rappeler les consignes sanitaires en début et tout au long de la séance quand cela est nécessaire.
- Ne pas donner de corrections physico-techniques afin de respecter le principe de distanciation physique.
- Faire la liste des présents à chaque cours, jour, heure, date, N° de Téléphone, afin d'assurer l'identification en cas de suspicion, ou de contamination avérée au COVID 19. Déposer la liste dans la boîte aux lettres de l'Espace des 2 Rives avant le départ de la structure.
- Se laver les mains ou utiliser un gel hydro-alcoolique avant et après chaque animation. Ne porter, à aucun moment, la main au visage.
- Les enfants ne doivent pas toucher au matériel pédagogique. (Aucun prêt de matériel, crayons, feutres, papier...)
- L'utilisation des gants n'est pas conseillée pour les enfants et les animateurs. L'utilisation d'un gel hydro-alcoolique et le lavage des mains avant et après chaque cours est en revanche obligatoire.
- S'assurer que tous les responsables légaux ont bien complété et signé la fiche d'inscription 2020/2021.
- Respecter et faire respecter aux adhérents(es) le plan de circulation des locaux.
- Se munir d'un « Kit Covid 19 » :
 - Gel hydro alcoolique.
 - Lingettes désinfectantes.
 - Masques.
 - Rouleau de papier jetable.



CONSIGNES GENERALES LIEES A L'ACTIVITE

- Lire avec attention le plan de reprise d'activité.
- Appliquer avec rigueur les gestes barrières (fiche 1) et de distanciation physique.
- Chaque personne qui souhaite faire ou reprendre une activité, doit être à jour de son inscription aux activités pour la saison 2020 / 2021 avant la reprise ou la première séance d'essai.
- Le lavage des mains est obligatoire en arrivant sur le site. Respecter le protocole de lavage des mains décrit sur l'affiche « le nettoyage des mains efficace » ; en annexe 2. Affichée dans les sanitaires.
- Prendre les précautions utiles avant les activités pour limiter l'utilisation des sanitaires au strict nécessaire.
- **Pour quitter une activité afin de se rendre aux sanitaires, le port du masque est obligatoire** pour les pratiquants(es) de plus de 11 ans. Dans la salle d'activité, se laver les mains au gel hydro alcoolique, mettre un masque, se rendre aux sanitaires. Au retour dans la salle d'activité, enlever le masque et se laver les mains avec du gel. (Annexe 4- Masque Mode d'emploi)
- Les règles de distanciation d'au moins 1 mètre est impérativement à respecter lors des différentes phases statiques nécessaires à l'organisation de l'activité. (Diffusion ou rappel des consignes, briefing, débriefing, etc.).
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne présente dans la salle habilitée, en dehors des adhérents (es).
- L'accès aux lieux de rangement de matériel pédagogique et technique est interdit à toute personne étrangère non autorisée à l'organisation de l'activité.
- Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit, ni être échangé, ni être partagé, quelle que soit sa nature.
- Chaque fois que cela est possible, laisser les portes des salles ouvertes, afin que les poignées de portes soient le moins possible manipulées.
- Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques.
- Les activités s'organisent par petits groupes.
 - Les groupes sont constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée de la période d'accueil.
 - Aucune règle de distanciation ne s'impose au sein d'un même groupe que ce soit dans les espaces clos (salle d'activités, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs. En revanche, la distanciation physique doit être maintenue entre les mineurs de groupes différents.
- Dans les espaces clos, la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des mineurs. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible.
- Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.
- Le programme d'activités proposé tient compte de la distanciation physique, des gestes barrières et fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles par l'équipe d'animation.



ACCES ET SORTIE DE LA SALLE : Plan de circulation

Afin de permettre à tous de respecter les règles de distanciation physique (1 mètre) lors de la circulation dans la structure, les accès et sorties des salles sont réorganisés selon un plan précis. Merci d'en prendre connaissance (plan de circulation en pièce jointe) et de le respecter avec rigueur.

Dans la mesure du possible, il convient de privilégier le maintien des mineurs dans la même salle d'activité durant la journée de manière à limiter la circulation de ces derniers au sein de l'Espace des 2 Rives.

Accès et sortie des salles :

- Suivre le plan de circulation et fléchage.

CONSIGNES PARTICULIERES

Il est demandé à l'équipe d'animation **d'adapter ses pratiques pédagogiques** afin de privilégier les ateliers et les exercices respectueux des mesures de distanciation, ainsi que de sensibiliser les enfants aux gestes barrières.

Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives peuvent être admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation et des gestes barrières.

ACTIVITES PASSERELLES

Dans le cadre du protocole sanitaire dicté par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports concernant les accueils de loisirs, le brassage des groupes doit se limiter au strict nécessaire. *« Les groupes sont constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée de la période d'accueil. »*

A cet effet, Rennes Pôle Association ne peut maintenir les activités passerelles (éveil motricité, basket) dans le cadre de l'accueil de loisirs.

Cependant, dès que la réglementation s'assouplira, les enfants le désirant auront accès à ces activités dans les conditions habituelles proposées par l'association.

MATERIEL ET UTILISATION

Rennes Pôle Association fournit à chaque adhérent(e) une pochette hermétique marquée distinctivement contenant le matériel nécessaire à l'animation. Le matériel contenu dans chaque pochette sera à usage réservé et unique à chaque enfant. Il sera nettoyé par les animateurs(trices) avec des lingettes désinfectantes avant la mise en pochette la veille de l'animation ou au moins 6 heures avant et à la fin de l'animation.

Ce matériel doit être distinctif et ne peut être prêté ou mutualisé.

Le matériel d'animation mutualisé, sera nettoyé avec des lingettes désinfectantes avant et après et entre chaque utilisation. Un(e) pratiquant(e) ne doit en aucun cas toucher avec ses mains le matériel marqué d'un(e) autre pratiquant(e).

La mise à disposition d'objets partagés lors d'échanges de (livres, ballons, jouets, crayons etc.) est permise lorsque qu'un nettoyage quotidien est assuré (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).

ORGANISATION DE L'ACCUEIL

Rennes Pôle Association met à la disposition des adhérents(es) à l'entrée de la salle, un distributeur de gel hydro-alcoolique, des lingettes désinfectantes, du papier jetable et une poubelle avec un sac en plastique pour leur permettre de nettoyer le mobilier et le matériel.

Avant l'accueil :

- Les enfants et responsables légaux doivent respecter les consignes générales de sécurité sanitaire. (Ne pas venir aux séances en cas de fièvre, toux, signes d'infection rhinopharyngée, perte du goût et de l'odorat...).
- Les responsables légaux déposent leurs enfants à l'entrée extérieure de la salle polyvalente située sous le hall d'entrée de l'Espace des 2 Rives. Le port du masque est obligatoire et l'entrée dans les locaux est interdite. Si les responsables légaux doivent échanger avec l'équipe d'animation il est souhaitable de convenir d'un rendez-vous. Les entretiens informels se font dans la zone d'échange à l'extérieur de la salle d'activité.
- L'arrivée à l'Espace des 2 Rives se fait en respectant les règles de distanciation physique (1mètre) et en évitant les regroupements dans la zone d'échange.
- Le lavage des mains est obligatoire en arrivant sur le site. Respectez le protocole de lavage des mains décrit sur l'affiche « le nettoyage des mains efficace » ; en annexe 2, affichée dans les sanitaires.
- Les enfants doivent arriver en tenue adaptée à la pratique de leur activité les vestiaires collectifs sont fermés.
- L'arrivée à l'accueil se fait en respectant une distanciation physique de 1 mètre et le plan de circulation.
- Chaque enfant dépose son sac ou ses affaires sur un banc ou dans un espace de la salle en respectant une distanciation physique de 2 mètres avec les affaires d'un autre enfant.

Pendant l'accueil :

- Les règles habituelles de **distanciation physique minimum de 2 mètres** doivent être respectées dans la mesure du possible. Pendant la séance et lors des déplacements dans la salle.
- Les enfants et l'équipe d'animation doivent impérativement nettoyer les plans de travail, chaises, avant l'animation avec des lingettes désinfectantes et du papier jetable. Ils jettent le papier et les lingettes dans la poubelle, se lavent les mains.
- Chaque enfant utilisera uniquement son matériel. Un enfant ne doit en aucun cas toucher au matériel marqué d'un autre enfant avec ses mains.
- Les enfants ne doivent pas se toucher le visage avec la main pendant l'animation.
- Les enfants doivent déposer leur matériel exclusivement dans leur sac.
- La poignée de main en début et fin d'accueil n'est pas autorisée. Un signe de la main permet de la remplacer afin que les règles de distanciation habituelles soient respectées.

Après l'accueil :

- Les enfants et l'équipe d'animation nettoient les plans de travail, chaises, à l'aide de lingettes désinfectantes et de papier jetable qui seront ensuite déposés dans la poubelle de la salle.
- Les enfants doivent se laver les mains après avoir nettoyé le matériel.
- Les enfants doivent reprendre leurs effets personnels et sortir de la salle en respectant une distanciation physique de 1 mètre et le plan de circulation.
- Ne pas créer de regroupements dans les couloirs, coursives, halls, lieux communs ou bas d'escalier.
- Les responsables légaux récupèrent leurs enfants à l'entrée extérieure de la salle polyvalente située sous l'escalier en métal à gauche de l'Espace des 2 Rives. Le port du masque est obligatoire et l'entrée dans les locaux est interdite. Si les responsables légaux doivent échanger avec l'équipe



d'animation il est souhaitable de convenir d'un rendez-vous. Les entretiens informels se font dans la zone d'échange à l'extérieur de la salle d'activité.

- Le départ de l'Espace des 2 Rives se fait en respectant les règles de distanciation physique (1mètre) et en évitant les regroupements dans la zone d'échange.
- L'équipe d'animation nettoie les surfaces de contacts, interrupteurs, poignées de portes avec une lingette désinfectante et dépose la fiche de présence dûment remplie au bureau d'accueil ou dans la boîte aux lettres de l'association.

RESTAURATION

- L'organisation des temps et l'accès à la restauration doivent être conçus de manière à limiter au maximum les files d'attente.
- L'aménagement des tables doit être prévu pour assurer les mêmes règles de distanciation physique que celles appliquées dans le protocole sanitaire de l'hôtellerie restauration du 31 mai 2020 (respect d'une distance de 1 mètre linéaire entre 2 tables ou installation d'écrans entre tables lorsque cette distanciation n'est pas possible).
- Il est recommandé de faire déjeuner les groupes constitués ensemble. La désinfection des tables et dossiers de chaise est effectuée après chaque repas.
- Les règles d'hygiène et gestes barrières font l'objet d'un affichage dans les salles de restauration.
- Le lavage des mains doit être effectué avant et après le repas.
- Un nettoyage désinfectant des sols et des surfaces des espaces de restauration doit être réalisé au minimum une fois par jour. Pour les tables, le nettoyage désinfectant doit être réalisé après chaque service.

LA PRISE DE TEMPERATURE

- Outre la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant, les parents seront invités à prendre sa température avant le départ pour l'accueil. En cas de symptômes ou de fièvre (38,0°C), l'enfant ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.
- Rennes Pôle Association est équipé de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (ou des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement.

CONDUITE A TENIR LORS D'UNE SUSPICION OU D'UN CAS AVERE DE COVID-19 DANS UN ACM

- Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.
- En période scolaire, une information est aussi faite auprès de l'établissement scolaire fréquenté par le mineur. En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher.
- L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en ACM.
- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.
- L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires. La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.



- Une attention particulière sera portée au signalement d'évènements graves. La suspicion et/ou le cas avéré de covid-19 au sein de l'accueil font partie des évènements devant être, sans délais, portés à la connaissance des services compétents des DDCS.

La préservation du bon état sanitaire de L'Espace des 2 Rives doit également être comprise comme relevant d'un acte de civisme et de responsabilité partagée par l'ensemble des utilisateurs, et non pas seulement reposer sur la seule responsabilité de Rennes Pôle Association. Chacune et chacun doit veiller à contribuer au bon entretien des installations, rangement des terrains et nettoyage du matériel, lavage régulier des mains avant, pendant et après la séance ou le cours pour limiter les risques de contamination des poignées de portes, des interrupteurs, etc.

FICHE 11 / ATELIERS ARTS PLASTIQUES

LIEU : Espace des 2 Rives – Salle Polyvalente.

PUBLIC : Enfant 6 / 12 ans.

CONSIGNES PARTICULIERES A L'ANIMATEUR : BRICE BENEDETTI – Plasticien.

- Rencontrer le directeur avant la première séance en accueil public pour faire le point sur le plan de reprise, les flux de circulation.
- Afin de respecter les règles de distanciation physique, chaque pièce de l'Espace des 2 Rives à une jauge indiquant le nombre maximum de personne pouvant occuper la pièce en même temps. En prendre connaissance (Annexe 12 et indiquer sur la porte d'entrée de chaque espace) et la respecter impérativement.
- Le port du masque est obligatoire pour les enseignants lors des cours collectifs.
- En début et fin de séances nettoyer les surfaces de contacts du matériel commun aux éducateurs, poignées de portes, interrupteurs, avec des lingettes désinfectantes et du papier jetable qui seront mis dans la poubelle de la salle.
- Rappeler les consignes sanitaires en début et tout au long de la séance quand cela est nécessaire.
- Ne pas donner de corrections physico-techniques afin de respecter le principe de distanciation physique.
- Faire la liste des présents à chaque cours, jour, heure, date, N° de Téléphone, afin d'assurer l'identification en cas de suspicion, ou de contamination avérée au COVID 19. Déposer la liste dans la boîte aux lettres de l'Espace des 2 Rives avant le départ de la structure.
- Se laver les mains ou utiliser un gel hydro-alcoolique avant et après chaque cours. Ne porter, à aucun moment, la main au visage.
- Les pratiquants(es) ne doivent pas toucher au matériel pédagogique. (Aucun prêt de matériel, crayons, feutres, papier...)
- L'utilisation des gants n'est pas conseillée pour le(a) pratiquant(e) ni pour l'enseignant(e). L'utilisation d'un gel hydro-alcoolique et le lavage des mains avant et après chaque cours est en revanche obligatoire.
- S'assurer que tous les pratiquants(es) présents(es), soient bien à jour de leur dossier d'inscription 2020 / 2021. A défaut, interdire l'accès aux cours.
- Respecter et faire respecter aux adhérents(es) le plan de circulation des locaux.
- Se munir d'un « Kit Covid 19 » :
 - Gel hydro alcoolique.
 - Lingettes désinfectantes.
 - Masques.
 - Rouleau de papier jetable.

ACCUEIL DE GROUPES

Le responsable veille à ne pas créer de regroupements sous le porche, dans les couloirs, coursives, halls, lieux commun ou bas d'escalier.



Accès à la salle :

Le responsable du groupe attend sur la voie publique, en dehors du porche de l'espace des 2 Rives, qui est une zone de circulation, que la totalité des personnes composant son groupe soient présentes. Un fois le groupe complet, il accompagne son groupe dans sa salle d'activités en suivant le plan de circulation dédié à celle-ci et en respectant les règles de distanciation physique.

Départ de la salle

Le responsable du groupe s'assure que les consignes sanitaires aient bien été respectées, qu'il ne reste aucun effet personnel, matériel, que son groupe est complet et l'accompagne en dehors de la salle d'activités en suivant le plan de circulation dédié à celle-ci et en respectant les règles de distanciation physique.

Lorsque deux groupes se suivent dans la même pièce les responsables de chaque groupe veillent :

- A ce que les groupes respectent le plan de circulation et ne se croisent pas dans la salle.
- Que la pièce soit aérée sans public pendant au moins 5 min.
- Que les surfaces de contacts, interrupteurs, poignées de porte aient été désinfectées avant l'entrée du public.

CONSIGNES GENERALES LIEES A L'ACTIVITE

- Lire avec attention le plan de reprise d'activité.
- Appliquer avec rigueur les gestes barrières (fiche 1) et de distanciation physique.
- Chaque personne qui souhaite faire ou reprendre une activité, doit être à jour de son inscription aux activités pour la saison 2020 / 2021 avant la reprise ou la première séance d'essais.
- Pour les mineurs, un engagement des parents et/ou responsables légaux est nécessaire.
- Le lavage des mains est obligatoire en arrivant sur le site. Respectez le protocole de lavage des mains décrit sur l'affiche « le nettoyage des mains efficace » ; en annexe 2. Affichée dans les sanitaires.
- Prendre les précautions utiles avant les activités pour limiter l'utilisation des sanitaires au stricte nécessaire.
- **Pour quitter une activité afin de se rendre aux sanitaires, le port du masque est obligatoire** pour les pratiquants(es) de plus de 11 ans. Dans la salle d'activité, se laver les mains au gel hydro alcoolique, mettre un masque, se rendre aux sanitaires. Au retour dans la salle d'activité, enlever le masque et se laver les mains avec du gel. (Annexe 4- Masque Mode d'emploi)
- Les règles de distanciation d'au moins 1 mètre est impérativement à respecter lors des différentes phases statiques nécessaires à l'organisation de l'activité. (Diffusion ou rappel des consignes, briefing, débriefing, etc.).
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne présente dans la salle habilitée, en dehors des pratiquants(es)
- L'accès aux lieux de rangement de matériel pédagogique et technique est interdit à toute personne étrangère non autorisée à l'organisation de l'activité.
- Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit, ni être échangé, ni être partagé, quelle que soit sa nature.
- Chaque fois que cela est possible, laisser les portes des salles ouvertes, afin que les poignées de portes soient le moins possible manipulées.



ACCES ET SORTIE DE LA SALLE : Plan de circulation

Afin de permettre à tous de respecter les règles de distanciation physique (1 mètre) lors de la circulation dans la structure, les accès et sorties des salles sont réorganisés selon un plan précis. Merci d'en prendre connaissance (plan de circulation en pièce jointe) et de le respecter avec rigueur.

Accès à la salle :

- L'utilisation du parking souterrain se fait selon le protocole fiche N°8.
- Entrer par la porte extérieure coupe-feu de la salle polyvalente située dans le hall extérieur.

Sortie de la salle :

- Sortie par la porte coupe-feu du fond de la salle polyvalente, donnant sur le côté gauche de l'Espace des 2 Rives.

CONSIGNES PARTICULIERES

Pour les cours collectifs :

Il est demandé aux enseignants(es) **d'adapter leurs pratiques pédagogiques** afin de privilégier les ateliers et les exercices respectueux des mesures de distanciation, ainsi que de sensibiliser les adhérents(e) aux gestes barrières.

Le principe de respect de la distanciation physique devant primer sur toute autre règle, il est demandé aux pratiquants(es) d'adapter leur pratique de façon à éviter les situations qui contreviendraient à la règle de distanciation physique de 1 mètre entre deux personnes en activité.

ORGANISATION DES SEANCES

Rennes Pôle Association met à la disposition des adhérents(es) à l'entrée de la salle, un distributeur de gel hydro-alcoolique, des lingettes désinfectantes, du papier jetable et une poubelle avec un sac en plastique pour leur permettre de nettoyer les bancs.

Il est demandé aux adhérents(es) d'apporter leur propre gel hydro-alcoolique et d'assurer l'entretien de leur matériel.

Chaque pratiquant(e) apporte son matériel, crayons à papier et de couleurs, feutres couleurs, paires de ciseaux, colle en stick, feuilles de papier A4, qu'il aura préalablement marqué distinctivement. Un (e) pratiquant(e) ne doit en aucun cas toucher avec ses mains le matériel marqué d'un(e) autre pratiquant(e).

Avant d'entrer dans la salle :

- Les adhérents(es) doivent respecter les consignes générales de sécurité sanitaire. (Ne pas venir au cours en cas de fièvre, toux, signes d'infection rhinopharyngée, perte du goût et de l'odorat...).
- Le lavage des mains est obligatoire en arrivant sur le site. Respectez le protocole de lavage des mains décrit sur l'affiche « le nettoyage des mains efficace » ; en annexe 2. Affichée dans les sanitaires.
- Les adhérents(es) doivent arriver en tenue adéquat à la pratique de leur activité (les vestiaires collectifs sont fermés jusqu'à nouvel ordre) et avec leur propre matériel.
- L'arrivée au cours se fait en respectant une distanciation physique de 1 mètre et le plan de circulation.



- Chaque pratiquant(e) dépose son sac ou ses affaires sur un banc ou dans un espace de la salle en respectant une distanciation physique de 2 mètres avec les affaires d'un(e) autre pratiquant(e).

Pendant le cours :

- Les règles habituelles de **distanciation physique minimum de 2 mètres** doivent être respectées dans la mesure du possible. Pendant le cours et lors des déplacements dans la salle.
- Les adhérents(es) doivent impérativement nettoyer les plans de travail, chaises, avant le cours avec des lingettes désinfectantes et du papier jetable. Ils jettent le papier et les lingettes dans la poubelle, se lavent les mains et commencent le cours.
- Chaque adhérents(es) utilisera uniquement son matériel. Un(e) adhérents(e) ne doit en aucun cas toucher au matériel marqué d'un(e) autre adhérent(e) avec ses mains.
- Les pratiquants(es) ne doivent pas se toucher le visage avec la main pendant le cours.
- Les pratiquants(es) doivent déposer leur matériel exclusivement dans leur sac.
- La poignée de main en début et fin de cours n'est pas autorisée. Un signe de la main permet de la remplacer afin que les règles de distanciation habituelles soient respectées.

Après le cours :

- Les pratiquants(es) nettoient les plans de travail, chaises, à l'aide de lingettes désinfectantes et de papier jetable qui seront ensuite déposés dans la poubelle de la salle.
- Les pratiquants(es) doivent se laver les mains après avoir nettoyé le matériel.
- Les pratiquants(es) doivent reprendre leurs effets personnels et sortir de la salle en respectant une distanciation physique de 1 mètres et le plan de circulation.
- Ne pas créer de regroupements dans les couloirs, coursives, halls, lieux commun ou bas d'escalier.
- L'animateur, nettoie les surfaces de contacts, interrupteurs, poignées de porte avec une lingette désinfectante et dépose la fiche de présence dûment remplie au bureau d'accueil ou dans la boîte aux lettres de l'association.

La préservation du bon état sanitaire de L'Espace des 2 Rives doit également être comprise comme relevant d'un acte de civisme et de responsabilité partagée par l'ensemble des utilisateurs, et non pas seulement reposer sur la seule responsabilité de Rennes Pôle Association. Chacune et chacun doit veiller à contribuer au bon entretien des installations, rangement des terrains et nettoyage du matériel, lavage régulier des mains avant, pendant et après la séance ou le cours pour limiter les risques de contamination des poignées de portes, des interrupteurs, etc.



Fiche 12 / UTILISATION DES MINIBUS

CONSIGNES GENERALES :

- **Appliquer avec rigueur les gestes barrières**
- Se munir du « Kit COVID Minibus » mis à disposition au secrétariat de l'association.
 - Gel Hydro alcoolique.
 - Masques de protection - annexe 4.
 - Lingettes désinfectantes.
 - Un rouleau chiffon Papier.
- Pas de port de masque lors des déplacements seuls.
- Le chauffeur, les enfants de 11 ans ou plus et tous les passagers doivent porter un masque, à la prise du véhicule, pendant la totalité du voyage et jusqu'à la descente du véhicule. Le masque peut être enlevé une fois tous les passagers dispersés sur la voie public si la législation en vigueur l'autorise.
- Lorsque cela est possible, respecter la distanciation physique lors des déplacements en véhicule, en laissant une place libre entre chaque passager.
- Penser à vous désinfecter les mains avant de mettre le masque
- Prendre un second masque pour le voyage retour.
- Le responsable du transport doit respecter et faire respecter les règles de distanciation physique à la montée et descente du véhicule et doit interdire tout regroupement autour de celui-ci.

A LA PRISE DU VEHICULE

- Le responsable du transport ou du groupe prend les clés du véhicule au secrétariat de l'association avec le « Kit COVID Minibus »
- Le responsable du groupe remplit la liste des passagers, Date, destination, heure de départ, heure d'arrivée à l'Espace des 2 Rives, nom, prénom, téléphone.
- Le responsable doit désinfecter le véhicule à l'aide des lingettes désinfectantes fournies (volant, pommeau, poignées, etc.) et aérer (ouvrir portes et fenêtres) avant d'autoriser l'accès du groupe au véhicule.
- Les passagers montent dans le véhicule un par un en respectant les règles de distanciation physique et les gestes barrières.
- Se désinfecter les mains avec une solution hydro alcoolique.
- Prendre la route.

AU RETOUR DU VEHICULE

- Garer le véhicule à l'endroit de la prise en charge.
- Les passagers descendent du véhicule un par un en respectant les règles de distanciation physique et les gestes barrières.
- Le responsable du transport veille à ce qu'aucun objet personnel ou déchet reste dans le véhicule, jette à la poubelle les papiers usagés et détrit.
- Le responsable désinfecte à l'aide des lingettes désinfectantes fournies (volant, pommeau, poignées, etc.) et aère le véhicule
- Ramener les clés au secrétariat ainsi que le « Kit COVID Minibus »
- Se laver soigneusement les mains (désinfection au gel à défaut)



FICHE 13 / ASSOCIATIONS HEBERGEES

Rennes Pôle Association met à disposition des salles d'activités aux associations.

A ce titre il est de notre responsabilité de mettre en place les mesures sanitaires liées à l'utilisation des locaux. Notamment, le nettoyage journalier des sols, des surfaces de contact de locaux communs, des sanitaires, des locaux de passage, le vidage des poubelles et d'établir un plan de circulation permettant de respecter la distanciation physique et de limiter le brassage du public.

Il appartient au responsable légal de l'Association, de déterminer les conditions d'organisation et de fonctionnement susceptibles de garantir une sécurité sanitaire suffisante, selon les protocoles qui sont et seront imposés, pour la pratique de ses activités au sein de l'Espace des 2 Rives.

Il doit mettre en place les protocoles liés à la pratique de son activité et les faire respecter par les utilisateurs des locaux sous sa responsabilité. Il doit aussi prendre connaissance du protocole mis en place par Rennes Pôle Association, le respecter et le faire respecter. A cet effet, le responsable légal de l'association doit **signer une charte d'engagement** des associations hébergées.

La charte d'engagement doit avoir été transmise à Rennes Pôle Association préalablement à la reprise d'activité, par voie électronique (par mail à rennespa@gmail.com) afin d'éviter l'échange de papiers. A défaut, l'accès à l'Espace des 2 Rives sera refusé.

De plus il devra mettre à disposition, ou demander aux participants de l'activité de se munir d'un « Kit Covid » composé au minimum de :

- Gel hydro alcoolique.
- Masques.
- Lingettes désinfectantes.
- Papier jetable.

CONSIGNES GENERALES LIEES A LA MISE A DISPOSITION DE SALLES

- SIGNER LA CHARTE D'ENGAGEMENT DES ASSOCIATIONS HEBERGEES. (Annexe 6)
- Lire avec attention le plan de reprise d'activité.
- Appliquer avec rigueur les gestes barrières (fiche 1) et de distanciation physique.
- Respecter le marquage au sol et l'affichage dans l'Espace des 2 Rives.
- Favoriser les réunions par visioconférence et à défaut n'organiser en présentielle que celles strictement nécessaires en laissant une chaise vide entre chaque participant et en limitant le nombre de participants.
- Le port du masque est obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans dans l'Espace des 2 Rives.
- Le lavage des mains est obligatoire en arrivant sur le site. Respectez le protocole de lavage des mains décrit sur l'affiche « le nettoyage des mains efficace » ; en annexe 2. Affichée dans les sanitaires.
- Une seule personne en même temps, dans chaque bloc sanitaire.
- Ouvrir les robinets poussoirs avec un appui du coude.
- Laisser la porte d'entrée commune des sanitaires ouverte pour éviter le plus possible le contact avec les poignées.



- Prendre les précautions utiles avant les activités pour limiter l'utilisation des sanitaires au stricte nécessaire.
- **Pour quitter une activité afin de se rendre aux sanitaires, le port du masque est obligatoire pour les pratiquants(es) de plus de 11 ans.** Dans la salle d'activité, se laver les mains au gel hydro alcoolique, mettre un masque, se rendre aux sanitaires. Au retour dans la salle d'activité, enlever le masque et se laver les mains avec du gel. (Annexe 4- Masque Mode d'emploi)
- Obligation du port de masques dans les situations où la distanciation physique ne pourraient être respectées, ceci permettant la protection de chaque porteur.
- Le port du masque est obligatoire pour les enseignants lors des cours collectifs.
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne présente dans les salles d'activités habilitée, en dehors des pratiquants(es) dans la salle.
- L'utilisation des gants jetables est déconseillée et ne doit pas empêcher le lavage des mains qui est bien la mesure prioritaire. Il faut maintenir le principe du lavage de main à chaque changement de gants.
- Aérer les espaces au moins toutes les 4 heures.
- Eviter les regroupements dans les halls, couloirs, espaces communs.
- Afin de respecter les règles de distanciation physique, chaque pièce de l'Espace des 2 Rives à une jauge indiquant le nombre maximum de personne pouvant occuper la pièce en même temps. En prendre connaissance (Annexe 12 et indiquer sur la porte d'entrée de chaque espace) et la respecter impérativement.
- Les règles de distanciation d'au moins 1 mètre sont impérativement à respecter lors des différentes phases statiques nécessaires à l'organisation de l'activité. (Diffusion ou rappel des consignes, briefing, débriefing, etc.).
- En phase d'activité physique, statique ou dynamique, cette distance doit, dans la mesure du possible, au moins être doublée pour se traduire par une distance minimale constante de 2 mètres entre chaque pratiquant(e), à tout moment et en tous points de l'activité. Un espace de pratique minimal de 4 m² doit être dédié à chaque pratiquant(e).
- Les arrivées et les départs sur les sites sont échelonnés pour éviter le brassage de populations et pour garantir la distanciation sociale dans les zones communes autorisées.
- L'accès aux lieux de rangement de matériel pédagogique et technique est interdit à toute personne étrangère non autorisée à l'organisation de l'activité.
- **Les vestiaires peuvent être utilisés sous couvert de l'autorisation du Président de Rennes Pôles Association, de respecter les mesures de la ville de Rennes, du Haut Conseil de la Santé Publique et de respecter avec rigueur le protocole sanitaire.**
- Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit, ni être échangé, ni être partagé, quelle que soit sa nature.
- Chaque fois que cela est possible, laisser les portes des salles ouvertes, afin que les poignées de portes soient le moins possible manipulées.

ACCES ET SORTIE DE LA SALLE : Plan de circulation

Afin de permettre à tous de respecter les règles de distanciation physique (1 mètre) lors de la circulation dans la structure, les accès et sorties des salles sont réorganisés selon un plan précis. Merci d'en prendre connaissance (plans de circulation en pièce jointe) de le respecter et de le faire respecter à l'ensemble des utilisateurs des locaux placés sous votre responsabilité.



ACCUEIL DE GROUPES

Le responsable veille à ne pas créer de regroupements sous le porche, dans les couloirs, coursives, halls, lieux commun ou bas d'escalier.

Accès à la salle :

Le responsable du groupe attend sur la voie publique, en dehors du porche de l'espace des 2 Rives, qui est une zone de circulation, que la totalité des personnes composant son groupe soient présentes. Un fois le groupe complet, il accompagne son groupe dans sa salle d'activités en suivant le plan de circulation dédié à celle-ci et en respectant les règles de distanciation physique.

Départ de la salle

Le responsable du groupe s'assure que les consignes sanitaires aient bien été respectées, qu'il ne reste aucun effet personnel, matériel, que son groupe est complet et l'accompagne en dehors de la salle d'activités en suivant le plan de circulation dédié à celle-ci et en respectant les règles de distanciation physique.

Lorsque deux groupes se suivent dans la même pièce les responsables de chaque groupe veillent :

- A ce que les groupes respectent le plan de circulation et ne se croisent pas dans la salle.
- Que la pièce soit aérée sans public pendant au moins 5 min.
- Que les surfaces de contacts, interrupteurs, poignées de porte aient été désinfectées avant l'entrée du public.

CONSIGNES PARTICULIERES

- Enter dans les salles d'activité par les accès autorisés, en respectant les règles de distanciation physique. (1 mètre)
- Remplir une fiche de présence à chaque atelier ou activité.
- Désinfecter les surfaces de contact poignées, interrupteurs, et le matériel commun avant et après utilisation. (Télé, vidéoprojecteur...)
- Eviter les transmissions de documents papier.
- Chaque participant nettoie, avant et après l'activité, à l'aide d'une lingette désinfectante :
 - Son plan de travail.
 - Sa chaise, assise et structure.
 - Les surfaces dites communes.
- Ne pas laisser d'objet personnel.
- Mettre tous les déchets dans la poubelle qui se trouve dans la salle en respectant le tri des déchets si la salle est équipée de poubelles de tri.
- Quitter la salle en respectant les règles de distanciation physique (1 mètre) en empruntant les axes de circulation définis par le plan de régulation des flux.
- Ne pas créer de regroupements dans les couloirs, coursives, halls, lieux commun.
- Le responsable de la réunion ou de l'activité, nettoie les surfaces de contacts, interrupteurs, poignées de porte et dépose la fiche de présence dûment remplie au bureau d'accueil, ou dans le lieu qui lui aura été indiqué préalablement par la responsable COVID 19.



UTILISATION DES VESTIAIRES

Les vestiaires peuvent être utilisés sous couvert de l'autorisation du Président de Rennes Pôle Association, de respecter les mesures de la ville de Rennes, du Haut Conseil de la Santé Publique et de respecter avec rigueur le protocole ci-dessous :

- Le respect de la jauge de personne maximum par vestiaire :
- Salle de Basket
 - Vestiaires joueurs : 6
 - Vestiaires arbitres : 1
- Salle de Gym
 - Vestiaire 1 : 5
 - Vestiaire 2 : 1
- La constitution d'une liste nominative horodatée des personnes fréquentant les vestiaires sportifs collectifs. (Annexes 16 ou 14)
- Le respect des mesures barrières :
 - ✓ La distanciation physique d'au moins 1 mètre et donc d'un espace libre de 4 m² autour d'une personne. Les mesures de distance physique peuvent être facilitées au sein des vestiaires (y compris dans les douches) par des places attribuées espacées, une réduction des déplacements ;
 - ✓ L'hygiène des mains et le nettoyage des objets (surtout s'ils sont manipulés par plusieurs joueurs) ainsi que des espaces partagés.
- Le respect strict du port du masque grand public (en-dehors des douches), couvrant le nez et la bouche.
- L'aération importante avant et après utilisation du vestiaire.
- Le respect des débits minimaux d'air neuf par occupant dans les vestiaires collectifs.
- Le nettoyage/la désinfection des locaux ;
- Les mesures d'élimination régulière des déchets.
- L'entrée et la sortie sont différentes (pas de croisement possible d'individus).
- Le sens de circulation, pour éviter tout croisement, doit être visible de tous.
- L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale.
- La mise en place d'un plan de nettoyage : laisser les portes ouvertes au maximum, aérer l'espace, mettre du gel hydro alcoolique à disposition et des serviettes à usage unique.
- Chaque opération de désinfection et de nettoyage doit être consignée et datée dans un document qui sera présenté en cas de contrôle. (Annexes 17 ou 15)
- Sont à encourager :
 - Le changement de vêtements et la prise des douches à domicile.
 - L'abstention de l'usage des casiers partagés.
 - La possession et l'utilisation par chaque pratiquant ou intervenant de son propre matériel.
 - Le passage dans les vestiaires par groupe d'une même équipe.
 - L'interdiction de mettre à disposition dans les vestiaires, les articles en libre-service (sèche-cheveux...).

FICHE 14 / MISE A DISPOSITION DE SALLE

Rennes Pôle Association met à disposition des salles d'activités aux adhérents, aux habitants, aux écoles, à des entreprises, au sein de l'Espace des 2 Rives.

A ce titre, il est de notre responsabilité de mettre en place les mesures sanitaires liées à l'utilisation des locaux. Notamment, le nettoyage journalier des sols, des surfaces de contact de locaux communs, des sanitaires, des locaux de passage, le vidage des poubelles et d'établir un plan de circulation permettant de respecter la distanciation physique et de limiter le brassage du public.

Il appartient au responsable désigné sur le contrat de mise à disposition de salle, de déterminer les conditions d'organisation et de fonctionnement susceptibles de garantir une sécurité sanitaire suffisante, selon les protocoles qui sont et seront imposés, pour la pratique de ses activités au sein de l'Espace des 2 Rives.

Il doit mettre en place les protocoles liés à la pratique de son activité et les faire respecter par les utilisateurs des locaux sous sa responsabilité. Il doit aussi prendre connaissance du protocole mis en place par Rennes Pôle Association, le respecter et le faire respecter. A cet effet, le responsable désigné sur le contrat de mise à disposition de salle doit **signer une charte d'engagement** de mise à disposition de salle.

La charte d'engagement doit avoir été transmise à Rennes Pôle Association préalablement à toute utilisation de salle, par voie électronique (par mail à rennespa@gmail.com) afin d'éviter l'échange de papiers. A défaut, l'accès à l'Espace des 2 Rives sera refusé.

De plus il devra mettre à disposition, ou demander aux participants de l'activité de se munir d'un « Kit Covid » composé au minimum de :

- Gel hydro alcoolique.
- Masques.
- Lingettes désinfectantes.
- Papier jetable.

CONSIGNES GENERALES LIEES A LA MISE A DISPOSITION DE SALLES

- SIGNER LA CHARTE D'ENGAGEMENT DE MISE A DISPOSITION DE SALLE. (Annexe 9)
- Lire avec attention le plan de reprise d'activité.
- Appliquer avec rigueur les gestes barrières (fiche 1) et de distanciation physique.
- Respecter le marquage au sol et l'affichage dans l'Espace des 2 Rives.
- Favoriser les réunions par visioconférence et à défaut n'organiser en présentielle que celles strictement nécessaires en laissant une chaise vide entre chaque participant et en limitant le nombre de participants.
- Le lavage des mains est obligatoire en arrivant sur le site. Respectez le protocole de lavage des mains décrit sur l'affiche « le nettoyage des mains efficace » ; en annexe 2. Affichée dans les sanitaires.
- Une seule personne en même temps, dans chaque bloc sanitaire.
- Ouvrir les robinets poussoirs avec un appui du coude.



- Laisser la porte d'entrée commune des sanitaires ouverte pour éviter le plus possible le contact avec les poignées.
- Prendre les précautions utiles avant les activités pour limiter l'utilisation des sanitaires au stricte nécessaire.
- **Pour quitter une activité afin de se rendre aux sanitaires, le port du masque est obligatoire pour les pratiquants(es) de plus de 11 ans.** Dans la salle d'activité, se laver les mains au gel hydro alcoolique, mettre un masque, se rendre aux sanitaires. Au retour dans la salle d'activité, enlever le masque et se laver les mains avec du gel. (Annexe 4- Masque Mode d'emploi)
- Obligation du port de masques dans les situations où la distanciation physique ne pourraient être respectées, ceci permettant la protection de chaque porteur.
- Le port du masque est obligatoire pour les enseignants lors des cours collectifs.
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne présente dans les salles d'activités habilitée, en dehors des pratiquants(es) dans la salle.
- L'utilisation des gants jetables est déconseillée et ne doit pas empêcher le lavage des mains qui est bien la mesure prioritaire. Il faut maintenir le principe du lavage de main à chaque changement de gants.
- Aérer les espaces au moins toutes les 4 heures.
- Eviter les regroupements dans les halls, couloirs, espaces communs.
- Afin de respecter les règles de distanciation physique, chaque pièce de l'Espace des 2 Rives à une jauge indiquant le nombre maximum de personne pouvant occuper la pièce en même temps. En prendre connaissance (Annexe 12 et indiquer sur la porte d'entrée de chaque espace) et la respecter impérativement.
- Les règles de distanciation d'au moins 1 mètre est impérativement à respecter lors des différentes phases statiques nécessaires à l'organisation de l'activité (diffusion ou rappel des consignes, briefing, débriefing, etc.).
- En phase d'activité physique, statique ou dynamique, cette distance doit, dans la mesure du possible, au moins être doublée pour se traduire par une distance minimale constante de 2 mètres entre chaque pratiquant(e), à tout moment et en tous points de l'activité. Un espace de pratique minimal de 4 m² doit être dédié à chaque pratiquant(e).
- Les arrivées et les départs sur les sites sont échelonnés pour éviter le brassage de populations et pour garantir la distanciation sociale dans les zones communes autorisées.
- L'accès aux lieux de rangement de matériel pédagogique et technique est interdit à toute personne étrangère non autorisée à l'organisation de l'activité.
- Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit, ni être échangé, ni être partagé, quelle que soit sa nature.
- Chaque fois que cela est possible, laisser les portes des salles ouvertes, afin que les poignées de portes soient le moins possible manipulées.

ACCES ET SORTIE DE LA SALLE : Plan de circulation

Afin de permettre à tous de respecter les règles de distanciation physique (1 mètre) lors de la circulation dans la structure, les accès et sorties des salles sont réorganisés selon un plan précis. Merci d'en prendre connaissance (plans de circulation en pièce jointe) de le respecter et de le faire respecter à l'ensemble des utilisateurs des locaux placés sous votre responsabilité.



ACCUEIL DE GROUPES

Le responsable veille à ne pas créer de regroupements sous le porche, dans les couloirs, coursives, halls, lieux commun ou bas d'escalier.

Accès à la salle :

Le responsable du groupe attend sur la voie publique, en dehors du porche de l'espace des 2 Rives, qui est une zone de circulation, que la totalité des personnes composant son groupe soient présentes. Un fois le groupe complet, il accompagne son groupe dans sa salle d'activités en suivant le plan de circulation dédié à celle-ci et en respectant les règles de distanciation physique.

Départ de la salle

Le responsable du groupe s'assure que les consignes sanitaires aient bien été respectées, qu'il ne reste aucun effet personnel, matériel, que son groupe est complet et l'accompagne en dehors de la salle d'activités en suivant le plan de circulation dédié à celle-ci et en respectant les règles de distanciation physique.

Lorsque deux groupes se suivent dans la même pièce les responsables de chaque groupe veillent :

- A ce que les groupes respectent le plan de circulation et ne se croisent pas dans la salle.
- Que la pièce soit aérée sans public pendant au moins 5 min.
- Que les surfaces de contacts, interrupteurs, poignées de porte aient été désinfectées avant l'entrée du public.

CONSIGNES PARTICULIERES

- Entrer dans les salles d'activités par les accès autorisés, en respectant les règles de distanciation physique (1 mètre).
- Remplir une fiche de présence à chaque atelier ou activité.
- Désinfecter les surfaces de contact poignées, interrupteurs, et le matériel commun avant et après utilisation. (Télé, vidéoprojecteur...)
- Eviter les transmissions de documents papier.
- Chaque participant nettoie, avant et après l'activité, à l'aide d'une lingette désinfectante :
 - Son plan de travail.
 - Sa chaise, assise et structure.
- Ne pas laisser d'objet personnel.
- Mettre tous les déchets dans la poubelle qui se trouve dans la salle en respectant le tri des déchets si la salle est équipée de poubelles de tri.
- Quitter la salle en respectant les règles de distanciation physique (1 mètre) en empruntant les axes de circulation définis par le plan de régulation des flux.
- Ne pas créer de regroupements dans les couloirs, coursives, halls, lieux commun.
- Le responsable de la réunion ou de l'activité, nettoie les surfaces de contacts, interrupteurs, poignées de porte et dépose la fiche de présence dûment remplie au bureau d'accueil, ou dans le lieu qui lui aura été indiqué préalablement par la responsable COVID 19.



UTILISATION DES VESTIAIRES

Les vestiaires peuvent être utilisés sous couvert de l'autorisation du Président de Rennes Pôle Association, de respecter les mesures de la ville de Rennes, du Haut Conseil de la Santé Publique et de respecter avec rigueur le protocole ci-dessous :

- Le respect de la jauge de personne maximum par vestiaire :
- Salle de Basket
 - Vestiaires joueurs : **6**
 - Vestiaires arbitres : **1**
- Salle de Gym
 - Vestiaire 1 : **5**
 - Vestiaire 2 : **1**
- La constitution d'une liste nominative horodatée des personnes fréquentant les vestiaires sportifs collectifs. (Annexes 16 ou 14)
- Le respect des mesures barrières :
 - ✓ La distanciation physique d'au moins 1 mètre et donc d'un espace libre de 4 m² autour d'une personne. Les mesures de distance physique peuvent être facilitées au sein des vestiaires (y compris dans les douches) par des places attribuées espacées, une réduction des déplacements ;
 - ✓ L'hygiène des mains et le nettoyage des objets (surtout s'ils sont manipulés par plusieurs joueurs) ainsi que des espaces partagés.
- Le respect strict du port du masque grand public (en-dehors des douches), couvrant le nez et la bouche.
- L'aération importante avant et après utilisation du vestiaire.
- Le respect des débits minimaux d'air neuf par occupant dans les vestiaires collectifs.
- Le nettoyage/la désinfection des locaux ;
- Les mesures d'élimination régulière des déchets.
- L'entrée et la sortie sont différentes (pas de croisement possible d'individus).
- Le sens de circulation, pour éviter tout croisement, doit être visible de tous.
- L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale.
- La mise en place d'un plan de nettoyage : laisser les portes ouvertes au maximum, aérer l'espace, mettre du gel hydro alcoolique à disposition et des serviettes à usage unique.
- Chaque opération de désinfection et de nettoyage doit être consignée et datée dans un document qui sera présenté en cas de contrôle. (Annexes 17 ou 15)
- **Sont à encourager :**
 - Le changement de vêtements et la prise des douches à domicile.
 - L'abstention de l'usage des casiers partagés.
 - La possession et l'utilisation par chaque pratiquant ou intervenant de son propre matériel.
 - Le passage dans les vestiaires par groupe d'une même équipe.
 - L'interdiction de mettre à disposition dans les vestiaires, les articles en libre-service (sèche-cheveux...).

FICHE 15 / UTILISATION SALLE DE BASKET- MULTISPORTS

Ouverture en application de l'article 27 du décret du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

LIEU : Espace des 2 Rives – ERP : XLN, 2 ème catégorie. Effectif maximal autorisé : 1 080
Salle de Basket, effectif maximal autorisé : 600

PUBLIC : Enfants / Adultes.

CONSIGNES POUR LES ANIMATEURS SPORTIFS, ENSEIGNANTS, REPONSABLES D'ACTIVITES SPORTIVES :

- Lire avec attention le plan de reprise de Rennes Pôle Association
- Afin de respecter les règles de distanciation physique, chaque pièce de l'Espace des 2 Rives à une jauge indiquant le nombre maximum de personne pouvant occuper la pièce en même temps. En prendre connaissance (Annexe 12 et indiquer sur la porte d'entrée de chaque espace) et la respecter impérativement.
- Le port du masque est obligatoire pour les enseignants lors des cours collectifs.
- En début et fin de séances nettoyer les surfaces de contacts du matériel commun aux éducateurs, poignées de portes, interrupteurs, avec des lingettes désinfectantes et du papier jetable qui seront mis dans la poubelle de la salle.
- Rappeler les consignes sanitaires en début et tout au long de la séance quand cela est nécessaire.
- Ne pas donner de corrections physico-techniques afin de respecter le principe de distanciation physique.
- Faire la liste des présents à chaque cours, jour, heure, date, N° de Téléphone, afin d'assurer l'identification en cas de suspicion, ou de contamination avérée au COVID 19. Déposer la liste dans la boîte aux lettres de l'Espace des 2 Rives avant le départ de la structure.
- Se laver les mains ou utiliser un gel hydro-alcoolique avant et après chaque séance. Ne porter, à aucun moment, la main au visage.
- Les pratiquants(es) ne doivent pas toucher au matériel pédagogique. (Aucun prêt de matériel, de tapis, altères, cordes...)
- L'utilisation des gants n'est pas conseillée pour le(a) pratiquant(e) ni pour l'enseignant(e). L'utilisation d'un gel hydro-alcoolique et le lavage des mains avant et après chaque cours est en revanche obligatoire.
- Respecter et faire respecter aux pratiquants(es) le plan de circulation des locaux.
- Lors d'une mise à disposition de la salle, le responsable de l'activité doit fournir « le Kit Covid 19 »
- « Kit Covid 19 » :
 - Gel hydro alcoolique.
 - Lingettes désinfectantes.
 - Masques.
 - Rouleau de papier jetable.



CONSIGNES GENERALES LIEES A L'ACTIVITE

- Lire avec attention le plan de reprise d'activité.
- Appliquer avec rigueur les gestes barrières (fiche 1) et de distanciation physique.
- Respecter le marquage au sol et l'affichage dans l'Espace des 2 Rives.
- Le lavage des mains est obligatoire en arrivant sur le site. Respectez le protocole de lavage des mains décrit sur l'affiche « le nettoyage des mains efficace » ; en annexe 2, affichée dans les sanitaires.
- Prendre les précautions utiles avant les activités pour limiter l'utilisation des sanitaires au stricte nécessaire.
- **Pour quitter une activité afin de se rendre aux sanitaires, le port du masque est obligatoire** pour les pratiquants(es) de plus de 11 ans. Dans la salle d'activité, se laver les mains au gel hydro alcoolique, mettre un masque, se rendre aux sanitaires. Au retour dans la salle d'activité, enlever le masque et se laver les mains avec du gel. (Annexe 4- Masque Mode d'emploi)
- Les règles de distanciation d'au moins 1 mètre sont impérativement à respecter lors des différentes phases statiques nécessaires à l'organisation de l'activité. (Diffusion ou rappel des consignes, briefing, débriefing, etc.).
- **En phase d'activité, statique ou dynamique, cette distance doit, dans la mesure du possible, au moins être doublée pour se traduire par une distance minimale constante de 2 mètres entre chaque pratiquant**, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas. (Basket)
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne présente dans la salle habilitée, en dehors des pratiquants(es).
- L'accès aux lieux de rangement de matériel pédagogique et technique est interdit à toute personne étrangère non autorisée à l'organisation de l'activité.
- Lavage des chasubles après chaque utilisation.
- Règles de distanciation appropriées pour les joueurs et pratiquants entre les exercices, les séquences.
- Règles de distanciation de 2m pour l'encadrant.
- Règles de distanciation ordinaires et port du masque pour le public.
- Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit, ni être échangé, ni être partagé, quelle que soit sa nature.
- Chaque fois que cela est possible, laisser les portes des salles ouvertes, afin que les poignées de portes soient le moins possible manipulées.
- La reprise de l'activité physique doit être progressive.

ACCUEIL DE GROUPES

Le responsable veille à ne pas créer de regroupements sous le porche, dans les couloirs, coursives, halls, lieux commun ou bas d'escalier.

Accès à la salle :

Le responsable du groupe attend sur la voie publique, en dehors du porche de l'espace des 2 Rives, qui est une zone de circulation, que la totalité des personnes composant son groupe soient présentes. Un fois le groupe complet, il accompagne son groupe dans sa salle d'activités en suivant le plan de circulation dédié à celle-ci et en respectant les règles de distanciation physique.



Départ de la salle

Le responsable du groupe s'assure que les consignes sanitaires aient bien été respectées, qu'il ne reste aucun effet personnel, matériel, que son groupe est complet et l'accompagne en dehors de la salle d'activités en suivant le plan de circulation dédié à celle-ci et en respectant les règles de distanciation physique.

Lorsque deux groupes se suivent dans la même pièce les responsables de chaque groupe veillent :

- A ce que les groupes respectent le plan de circulation et ne se croisent pas dans la salle.
- Que la pièce soit aérée sans public pendant au moins 5 min.
- Que les surfaces de contacts, interrupteurs, poignées de porte aient été désinfectées avant l'entrée du public.

PROTOCOLE D'HYGIENNE DU MATERIEL

Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit être ni échangé ni partagé, quelle que soit sa nature. Si le cadre de l'activité impose un matériel à usage collectif, ce dernier fait l'objet d'un protocole d'hygiène.

- Désinfection et nettoyage des ballons, tables de marque, bancs et autres équipements à usage Collectif avant et après chaque séance ou match.
- Les chasubles sont nettoyées après chaque séance.

ACCES ET SORTIE DE LA SALLE : Plan de circulation

Afin de permettre à tous de respecter les règles de distanciation physique (1 mètre) lors de la circulation dans la structure, les accès et sorties des salles sont réorganisés selon un plan précis. Merci d'en prendre connaissance (plan de circulation en pièce jointe) et de le respecter avec rigueur.

Accès à la salle :

- L'utilisation du parking souterrain se fait selon le protocole écrit. (Fiche 8)
- Seul l'animateur ou le responsable de l'activité, entre par le hall principal de l'E2R.
- Les pratiquants entrent en respectant les règles de distanciation physique de 1 mètre, par la porte latérale droite préalablement ouverte par l'entraîneur ou le responsable d'activité.
- Les vestiaires collectifs sont interdits.
- Ne pas créer de regroupements dans les couloirs, sanitaires, hall, gradins et autres lieux communs.

Sortie de la salle :

- Seul l'animateur ou le responsable de l'activité, quitte la salle par le hall principal de l'E2R après que tous les pratiquants(es) aient quitté la salle et s'être assuré, que les lumières soient éteintes et que toutes les portes d'accès soient fermées.
- Les pratiquants sortent en respectant les règles de distanciation physique de 1 mètre, par la porte latérale gauche préalablement ouverte par l'entraîneur ou le responsable d'activité.
- Les vestiaires collectifs sont interdits.
- Ne pas créer de regroupements dans les couloirs, sanitaires, hall, gradins et autres lieux communs.



CONSIGNES PARTICULIERES

Pour les cours collectifs :

Il est demandé aux enseignants(es) **d'adapter leurs pratiques pédagogiques** afin de privilégier les ateliers et les exercices respectueux des mesures de distanciation, ainsi que de sensibiliser les adhérents aux gestes barrières.

Le principe de respect de la distanciation physique devant primer sur toute autre règle, il est demandé aux pratiquants(es) d'adapter leur pratique de façon à éviter les situations qui contreviendraient à la règle de distanciation physique de 2 mètres entre deux personnes en activité, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas.

ORGANISATION DES SEANCES

L'organisateur de l'activité, met à la disposition des pratiquants(es) à l'entrée de la salle, un distributeur de gel hydro-alcoolique, des lingettes désinfectantes, du papier jetable et une poubelle avec un sac en plastique pour leur permettre de nettoyer les bancs.

Il est demandé aux pratiquants(es) d'apporter leur propre gel hydro-alcoolique et d'assurer l'entretien de leur équipement

Chaque pratiquant(e) apporte son matériel qu'il aura préalablement marqué distinctivement. Un(e) pratiquant(e) ne doit en aucun cas toucher avec ses mains le matériel marqué d'un(e) autre pratiquant(e).

Avant d'entrer dans la salle :

- Les pratiquants(es) doivent respecter les consignes générales de sécurité sanitaire. (Ne pas venir au cours en cas de fièvre, toux, signes d'infection rhinopharyngée, perte du goût et de l'odorat...).
- Le port du masque et le lavage des mains est obligatoire en arrivant sur le site. Respectez le protocole de lavage des mains décrit sur l'affiche « le nettoyage des mains efficace » ; en annexe 2. Affichée dans les sanitaires.
- Les pratiquants(es) doivent arriver en tenue de sport (les vestiaires collectifs sont fermés jusqu'à nouvel ordre) et avec leur propre matériel.
- L'arrivée au cours se fait en respectant une distanciation physique de 1 mètres et le plan de circulation.
- Chaque pratiquant(e) dépose son sac ou ses affaires sur un banc ou dans un espace de la salle en respectant une distanciation physique de 2 mètres avec les affaires d'un(e) autre pratiquant(e).
- Une fois le groupe constitué présent, l'animateur ferme la salle afin d'interdire l'accès de celle-ci à des personnes non autorisées et à empêcher la présence de 2 groupe en même temps dans la salle.

Pendant le cours :

- Respecter les règles de **distanciation physique pendant le cours et lors des déplacements dans la salle** :
 - **2 mètres minimum** dans la mesure du possible entre deux personnes en activité, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas. (Basket)
 - 10 mètres pour une activité linéaire.
 - 5 mètres pour une activité à intensité modérée.
 - Eviter les croisements des joueurs hors de l'air de jeu.



- Les pratiquants(es) doivent impérativement nettoyer les bancs avant et après le cours avec des lingettes désinfectantes et du papier jetable. Ils jettent le papier et les lingettes dans la poubelle, se lavent les mains et commencent le cours.
- Chaque pratiquants(es) utilisera uniquement son matériel. Un(e) pratiquants(es) ne doit en aucun cas toucher au matériel marqué d'un(e) autre pratiquants(es) avec ses mains.
- Les pratiquants(es) ne doivent pas se toucher le visage avec la main pendant le cours.
- Les pratiquants(es) doivent déposer leur serviette et vêtements exclusivement dans leur sac.
- La poignée de main à la fin de cours n'est pas autorisée. Un signe de la main permet de la remplacer afin que les règles de distanciation habituelles soient respectées sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas.

Après le cours :

- Les pratiquants(es) nettoient les bancs, le matériel utilisé avant de le stocker, Poteaux et filets de badminton, volley, Tennis, à l'aide de lingettes désinfectantes et de papier jetable qui seront ensuite déposés dans la poubelle de la salle.
- Les pratiquants(es) doivent se laver les mains après avoir nettoyé le matériel.
- Les pratiquants(es) doivent reprendre leurs effets personnels et sortir de la salle en respectant une distanciation physique de 2 mètres et le plan de circulation.
- Ne pas créer de regroupements dans les couloirs, coursives, halls, lieux communs ou bas d'escalier.
- L'éducateur sportif, nettoie les surfaces de contacts, interrupteurs, poignées de porte avec une lingette désinfectante, s'assure que toutes les portes d'accès et de sortie de la salle sont fermées, lumières éteintes et dépose, en quittant la salle par le hall principal, la fiche de présence dûment remplie dans la boîte aux lettres de l'association.
- Si la même personne, anime une séance avec un groupe différent après sa première séance, il s'assure que tous les pratiquants(es) du groupe précédent aient quitté la salle, que le matériel ait été nettoyé et ouvre la porte d'accès au groupe suivant en étant vigilant au respect des gestes barrières et de distanciation physique

UTILISATION DES VESTIAIRES

Les vestiaires peuvent être utilisés sous couvert de l'autorisation du Président de Rennes Pôle Association, de respecter les mesures de la ville de Rennes, du Haut Conseil de la Santé Publique et de respecter avec rigueur le protocole ci-dessous :

- Le respect de la jauge de personne maximum par vestiaire :
 - Vestiaires joueurs : **6**
 - Vestiaires arbitres : **1**
- La constitution d'une liste nominative horodatée des personnes fréquentant les vestiaires sportifs collectifs. (Annexe 16)
- Le respect des mesures barrières :
 - ✓ La distanciation physique d'au moins 1 mètre et donc d'un espace libre de 4 m² autour d'une personne. Les mesures de distance physique peuvent être facilitées au sein des vestiaires (y compris dans les douches) par des places attribuées espacées, une réduction des déplacements ;
 - ✓ L'hygiène des mains et le nettoyage des objets (surtout s'ils sont manipulés par plusieurs joueurs) ainsi que des espaces partagés.
- Le respect strict du port du masque grand public (en-dehors des douches), couvrant le nez et la bouche.
- L'aération importante avant et après utilisation du vestiaire.



- Le respect des débits minimaux d'air neuf par occupant dans les vestiaires collectifs.
- Le nettoyage/la désinfection des locaux ;
- Les mesures d'élimination régulière des déchets.
- L'entrée et la sortie sont différentes (pas de croisement possible d'individus).
- Le sens de circulation, pour éviter tout croisement, doit être visible de tous.
- L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale.
- La mise en place d'un plan de nettoyage : laisser les portes ouvertes au maximum, aérer l'espace, mettre du gel hydro alcoolique à disposition et des serviettes à usage unique.
- Chaque opération de désinfection et de nettoyage doit être consignée et datée dans un document qui sera présenté en cas de contrôle. (Annexe 17)
- **Sont à encourager :**
 - Le changement de vêtements et la prise des douches à domicile.
 - L'abstention de l'usage des casiers partagés.
 - La possession et l'utilisation par chaque pratiquant ou intervenant de son propre matériel.
 - Le passage dans les vestiaires par groupe d'une même équipe.
 - L'interdiction de mettre à disposition dans les vestiaires, les articles en libre-service (sèche-cheveux...).

La préservation du bon état sanitaire de L'Espace des 2 Rives doit également être comprise comme relevant d'un acte de civisme et de responsabilité partagée par l'ensemble des utilisateurs, et non pas seulement reposer sur la seule responsabilité de Rennes Pôle Association. Chacune et chacun doit veiller à contribuer au bon entretien des installations, rangement des terrains et nettoyage du matériel, lavage régulier des mains avant, pendant et après la séance ou le cours pour limiter les risques de contamination des poignées de portes, des interrupteurs, etc.

FICHE 16 / ATELIERS EN SALLES D'ACTIVITES

LIEU : Espace des 2 Rives – Salles d'activités.

PUBLIC : Tout.

ANIMATEUR :

- Lire avec attention le plan de reprise de Rennes Pôle Association.
- Afin de respecter les règles de distanciation physique, chaque pièce de l'Espace des 2 Rives à une jauge indiquant le nombre maximum de personne pouvant occuper la pièce en même temps. En prendre connaissance (Annexe 12 et indiquer sur la porte d'entrée de chaque espace) et la respecter impérativement.
- Le port du masque est obligatoire pour les enseignants lors des cours collectifs.
- En début et fin de séances nettoyer les surfaces de contacts du matériel commun aux éducateurs, poignées de portes, interrupteurs, avec des lingettes désinfectantes et du papier jetable qui seront mis dans la poubelle de la salle.
- Rappeler les consignes sanitaires en début et tout au long de la séance quand cela est nécessaire.
- Ne pas donner de corrections physico-techniques afin de respecter le principe de distanciation physique.
- Faire la liste des présents à chaque cours, jour, heure, date, N° de Téléphone, afin d'assurer l'identification en cas de suspicion, ou de contamination avérée au COVID 19. Déposer la liste dans la boîte aux lettres de l'Espace des 2 Rives avant le départ de la structure.
- Se laver les mains ou utiliser un gel hydro-alcoolique avant et après chaque cours. Ne porter, à aucun moment, la main au visage.
- Les pratiquants(es) ne doivent pas toucher au matériel pédagogique. (Aucun prêt de matériel, crayons, feutres, papier...)
- L'utilisation des gants n'est pas conseillée pour le(a) pratiquant(e) ni pour l'enseignant(e). L'utilisation d'un gel hydro-alcoolique et le lavage des mains avant et après chaque cours est en revanche obligatoire.
- S'assurer que tous les pratiquants(es) présents(es), soient bien à jour de leur dossier d'inscription 2020 / 2021. A défaut, faire remplir la fiche de renseignements non adhérent Rennes P.A. (Annexe 11).
- Respecter et faire respecter aux pratiquants(es) le plan de circulation des locaux.
- Se munir d'un « Kit Covid 19 » :
 - Gel hydro alcoolique.
 - Lingettes désinfectantes.
 - Masques.
 - Rouleau de papier jetable.

ACCUEIL DE GROUPES

Le responsable veille à ne pas créer de regroupements sous le porche, dans les couloirs, coursives, halls, lieux commun ou bas d'escalier.



Accès à la salle :

Le responsable du groupe attend sur la voie publique, en dehors du porche de l'espace des 2 Rives, qui est une zone de circulation, que la totalité des personnes composant son groupe soient présentes. Un fois le groupe complet, il accompagne son groupe dans sa salle d'activités en suivant le plan de circulation dédié à celle-ci et en respectant les règles de distanciation physique.

Départ de la salle

Le responsable du groupe s'assure que les consignes sanitaires aient bien été respectées, qu'il ne reste aucun effet personnel, matériel, que son groupe est complet et l'accompagne en dehors de la salle d'activités en suivant le plan de circulation dédié à celle-ci et en respectant les règles de distanciation physique.

Lorsque deux groupes se suivent dans la même pièce les responsables de chaque groupe veillent :

- A ce que les groupes respectent le plan de circulation et ne se croisent pas dans la salle.
- Que la pièce soit aérée sans public pendant au moins 5 min.
- Que les surfaces de contacts, interrupteurs, poignées de porte aient été désinfectées avant l'entrée du public.

CONSIGNES GENERALES LIEES A L'ACTIVITE

- Lire avec attention le plan de reprise d'activité.
- Appliquer avec rigueur les gestes barrières (fiche 1) et de distanciation physique.
- Chaque pratiquant(e) qui souhaite participer à une animation organisée par Rennes Pôle Association doit **être à jour de son inscription aux activités pour la saison 2020 / 2021 avant la reprise ou la première séance d'essai. A défaut remplir la fiche de renseignements non adhérent Rennes P.A (annexe 11)**
- Pour les mineurs, un engagement des parents et/ou responsables légaux est nécessaire.
- Le lavage des mains est obligatoire en arrivant sur le site. Respecter le protocole de lavage des mains décrit sur l'affiche « le nettoyage des mains efficace » ; en annexe 2. Affichée dans les sanitaires.
- Prendre les précautions utiles avant les activités pour limiter l'utilisation des sanitaires au stricte nécessaire.
- **Pour quitter une activité afin de se rendre aux sanitaires, le port du masque est obligatoire** pour les pratiquants(es) de plus de 11 ans. Dans la salle d'activité, se laver les mains au gel hydro alcoolique, mettre un masque, se rendre aux sanitaires. Au retour dans la salle d'activité, enlever le masque et se laver les mains avec du gel. (Annexe 4- Masque Mode d'emploi)
- Les règles de distanciation d'au moins 1 mètre est impérativement à respecter lors des différentes phases statiques nécessaires à l'organisation de l'activité. (Diffusion ou rappel des consignes, briefing, débriefing, etc.).
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne présente dans la salle habilitée, en dehors des pratiquants(es).
- L'accès aux lieux de rangement de matériel pédagogique et technique est interdit à toute personne étrangère non autorisée à l'organisation de l'activité.
- Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit, ni être échangé, ni être partagé, quelle que soit sa nature.
- Chaque fois que cela est possible, laisser les portes des salles ouvertes, afin que les poignées de portes soient le moins possible manipulées.



ACCES ET SORTIE DE LA SALLE : Plan de circulation

Afin de permettre à tous de respecter les règles de distanciation physique (1 mètre) lors de la circulation dans la structure, les accès et sorties des salles sont réorganisés selon un plan précis. Merci d'en prendre connaissance (plan de circulation en pièce jointe) et de le respecter avec rigueur.

Accès et sortie des salles :

- Suivre le plan de circulation et fléchage.

CONSIGNES PARTICULIERES

Pour les cours collectifs :

Il est demandé aux enseignants(es) **d'adapter leurs pratiques pédagogiques** afin de privilégier les ateliers et les exercices respectueux des mesures de distanciation, ainsi que de sensibiliser les adhérents(e) aux gestes barrières.

Le principe de respect de la distanciation physique devant primer sur toute autre règle, il est demandé aux pratiquants(es) d'adapter leur pratique de façon à éviter les situations qui contreviendraient à la règle de distanciation physique de 1 mètre entre deux personnes en activité.

ORGANISATION DES SEANCES

Rennes Pôle Association met à la disposition des adhérents(es) à l'entrée de la salle, un distributeur de gel hydro-alcoolique, des lingettes désinfectantes, du papier jetable et une poubelle avec un sac en plastique pour leur permettre de nettoyer les bancs.

Il est demandé aux pratiquants(es) d'apporter leur propre gel hydro-alcoolique et d'assurer l'entretien de leur matériel.

MATERIEL ET UTILISATION

Rennes Pôle Association fournit à chaque pratiquant(e) une pochette hermétique marquée distinctivement contenant le matériel nécessaire à l'animation. Le matériel contenu dans chaque pochette sera à usage réservé et unique à chaque pratiquant(e). Il sera nettoyé par les animateurs(trices) avec des lingettes désinfectantes avant la mise en pochette la veille de l'animation ou au moins 6 heures avant et à la fin de l'animation.

Ce matériel doit être distinctif et ne peut être prêté ou mutualisé.

Le matériel d'animation mutualisé, sera nettoyé avec des lingettes désinfectantes avant et après et entre chaque utilisation. Un(e) pratiquant(e) ne doit en aucun cas toucher avec ses mains le matériel marqué d'un(e) autre pratiquant(e).

Avant la séance :

- Les pratiquants(es) doivent respecter les consignes générales de sécurité sanitaire. (Ne pas venir aux séances en cas de fièvre, toux, signes d'infection rhinopharyngée, perte du goût et de l'odorat...).
- Le port du masque et le lavage des mains est obligatoire en arrivant sur le site. Respectez le protocole de lavage des mains décrit sur l'affiche « le nettoyage des mains efficace » ; en annexe 2, affichée dans les sanitaires.
- Les pratiquants(es) doivent arriver en tenue adaptée à la pratique de leur activité les vestiaires collectifs sont fermés.



- L'arrivée au séance se fait en respectant une distanciation physique de 1 mètre et le plan de circulation.
- Chaque pratiquant(e) dépose son sac ou ses affaires sur un banc ou dans un espace de la salle en respectant une distanciation physique de 2 mètres avec les affaires d'un(e) autre pratiquant(e).

Pendant la séance :

- Les règles habituelles de **distanciation physique minimum de 2 mètres** doivent être respectées dans la mesure du possible. Pendant la séance et lors des déplacements dans la salle.
- Les pratiquants(es) doivent impérativement nettoyer les plans de travail, chaises, avant le cours avec des lingettes désinfectantes et du papier jetable. Ils jettent le papier et les lingettes dans la poubelle, se lavent les mains et commencent le cours.
- Chaque pratiquants(es) utilisera uniquement son matériel. Un(e) pratiquant(e) ne doit en aucun cas toucher au matériel marqué d'un(e) autre pratiquant(e) avec ses mains.
- Les pratiquants(es) ne doivent pas se toucher le visage avec la main pendant le cours.
- Les pratiquants(es) doivent déposer leur matériel exclusivement dans leur sac.
- La poignée de main en début et fin de cours n'est pas autorisée. Un signe de la main permet de la remplacer afin que les règles de distanciation habituelles soient respectées.

Après la séance :

- Les pratiquants(es) nettoient les plans de travail, chaises, à l'aide de lingettes désinfectantes et de papier jetable qui seront ensuite déposés dans la poubelle de la salle.
- Les pratiquants(es) doivent se laver les mains après avoir nettoyé le matériel.
- Les pratiquants(es) doivent reprendre leurs effets personnels et sortir de la salle en respectant une distanciation physique de 1 mètre et le plan de circulation.
- Ne pas créer de regroupements dans les couloirs, coursives, halls, lieux communs ou bas d'escalier.
- L'animateur, nettoie les surfaces de contacts, interrupteurs, poignées de portes avec une lingette désinfectante et dépose la fiche de présence dûment remplie au bureau d'accueil ou dans la boîte aux lettres de l'association.

La préservation du bon état sanitaire de L'Espace des 2 Rives doit également être comprise comme relevant d'un acte de civisme et de responsabilité partagée par l'ensemble des utilisateurs, et non pas seulement reposer sur la seule responsabilité de Rennes Pôle Association. Chacune et chacun doit veiller à contribuer au bon entretien des installations, rangement des terrains et nettoyage du matériel, lavage régulier des mains avant, pendant et après la séance ou le cours pour limiter les risques de contamination d'es poignées de portes, des interrupteurs, etc.



FICHE 17 / ACTIVITES HORS LES MURS

LIEU : Espace Public

PUBLIC : Tout.

CONSIGNE PARTICULIERES AUX ANIMATEURS :

- Lire avec attention le plan de reprise de Rennes Pôle Association.
- **Nombre de pratiquants limité à 9 (neuf) pratiquants(es) pour chaque cours.**
- Le port du masque est obligatoire pour les enseignants lors des cours collectifs.
- En début et fin de séances nettoyer les surfaces de contacts du matériel commun aux éducateurs, avec des lingettes désinfectantes et du papier jetable qui seront mis dans les poubelle de proximité ou dans des sacs poubelle.
- Rappeler les consignes sanitaires en début et tout au long de la séance quand cela est nécessaire.
- Ne pas donner de corrections physico-techniques afin de respecter le principe de distanciation physique.
- Faire la liste des présents à chaque séance, jour, heure, date, N° de Téléphone, afin d'assurer l'identification en cas de suspicion, ou de contamination avérée au COVID 19. Déposer la liste dans la boîte aux lettres de l'Espace des 2 Rives avant le départ de la structure.
- Se laver les mains ou utiliser un gel hydro-alcoolique avant et après chaque séance. Ne porter, à aucun moment, la main au visage.
- L'utilisation des gants n'est pas conseillée pour le(a) pratiquant(e) ni pour L'animateur(trice). L'utilisation d'un gel hydro-alcoolique et le lavage des mains avant et après chaque séance est en revanche obligatoire.
- S'assurer que tous les pratiquants(es) présents(es), soient bien à jour de leur dossier d'inscription 2020 / 2021. A défaut, faire remplir la fiche de renseignements non adhérent Rennes P.A. (Annexe 11).
- Se munir d'un « Kit Covid 19 » :
 - Gel hydro alcoolique.
 - Lingettes désinfectantes.
 - Masques.
 - Rouleau de papier jetable.
 - Sacs poubelle.

CONSIGNES GENERALES LIEES A L'ACTIVITE

- Lire avec attention le plan de reprise d'activité.
- Appliquer avec rigueur les gestes barrières (fiche 1) et de distanciation physique.
- Chaque pratiquant(e) qui souhaite participer à une animation organisée par Rennes Pôle Association doit **être à jour de son inscription aux activités pour la saison 2020 / 2021 avant la reprise ou la première séance d'essai. A défaut remplir la fiche de renseignements non adhérent Rennes P.A (Annexe 11)**
- Pour les mineurs, un engagement des parents et/ou responsables légaux est nécessaire.



- Le lavage des mains est obligatoire en arrivant sur le site. Respectez le protocole de lavage des mains décrit sur l’affiche « le nettoyage des mains efficace » ; en annexe 2, affichée dans les sanitaires.
- Prendre les précautions utiles avant les activités pour limiter l’utilisation des sanitaires au stricte nécessaire.
- Les règles de distanciation d’au moins 1 mètre est impérativement à respecter lors des différentes phases statiques nécessaires à l’organisation de l’activité. (
- Le port du masque est obligatoire lorsque les règles de distanciation physique ne sont pas applicables.
- Lorsque la pratique s’organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit, ni être échangé, ni être partagé, quelle que soit sa nature.

ACCES ET AUX LIEUX DE RENDEZ-VOUS OU DE DEPART D’ACTIVITES

Respecter les règles de distanciation physique (1 mètre) ;

Se munir de :

- Bouteille d’eau individuelle marquée distinctivement
- Vêtement et accessoires adaptés aux conditions météorologiques (pluie, casquette, lunette de soleil, crème solaire ...)

CONSIGNES PARTICULIERES

Il est demandé aux enseignants(es) **d’adapter leurs pratiques pédagogiques** afin de privilégier les ateliers et les exercices respectueux des mesures de distanciation, ainsi que de sensibiliser les adhérents(e) aux gestes barrières.

Le principe de respect de la distanciation physique devant primer sur toute autre règle, il est demandé aux pratiquants(es) d’adapter leur pratique de façon à éviter les situations qui contreviendraient à la règle de distanciation physique de 1 mètre entre deux personnes en activité.

ORGANISATION DES SEANCES

Rennes Pôle Association met à la disposition des pratiquants(es), un distributeur de gel hydro-alcoolique, des lingettes désinfectantes, du papier jetable et une poubelle avec un sac en plastique pour leur permettre de nettoyer le matériel commun.

Il est demandé aux pratiquants(es) d’apporter leur propre gel hydro-alcoolique et d’assurer l’entretien de leur matériel.

MATERIEL ET UTILISATION

Rennes Pôle Association fourni à chaque pratiquant(e) une pochette hermétique marquée distinctivement contenant le matériel nécessaire à l’animation. Le matériel contenu dans chaque pochette sera à usage réservé et unique à chaque pratiquant(e). Il sera nettoyé par les animateurs avec des lingettes désinfectantes avant la mise en pochette la veille de l’animation ou au moins 6 heures avant et à la fin de l’animation.

Ce matériel doit être distinctif et ne peut être prêté ou mutualisé.

Le matériel d’animation mutualisé, sera nettoyé avec des lingettes désinfectantes avant, entre et après chaque utilisation. Un(e) pratiquant(e) ne doit en aucun cas toucher avec ses mains le matériel marqué d’un(e) autre pratiquant(e).



Avant d'arriver en activité :

- Les pratiquants(es) doivent respecter les consignes générales de sécurité sanitaire. (Ne pas venir aux séances en cas de fièvre, toux, signes d'infection rhinopharyngée, perte du goût et de l'odorat...).
- Le port du masque et le lavage des mains est obligatoire en arrivant sur le site.
- Les pratiquants(es) doivent arriver en tenue adéquate à la pratique de leur activité les vestiaires collectifs sont fermés.
- L'arrivée aux animations se fait en respectant une distanciation physique de 1 mètre et le plan de circulation.

Pendant l'activité :

- Les règles habituelles de **distanciation physique minimum de 2 mètres** doivent être respectées dans la mesure du possible. Pendant la séance et lors des déplacements.
- Chaque pratiquant(e) utilisera uniquement son matériel. Un(e) pratiquant(e) ne doit en aucun cas toucher au matériel marqué d'un(e) autre pratiquant(e) avec ses mains.
- Les pratiquants(es) ne doivent pas se toucher le visage avec la main pendant le cours.
- Les pratiquants(es) doivent déposer leur matériel exclusivement dans leur sac.
- La poignée de main en début et fin de cours n'est pas autorisée. Un signe de la main permet de la remplacer afin que les règles de distanciation habituelles soient respectées.

Après l'activité :

- Les pratiquants(es) nettoient le matériel, à l'aide de lingettes désinfectantes et de papier jetable qui seront ensuite déposés dans un sac poubelle.
- Les pratiquants(es) doivent se laver les mains après avoir nettoyé le matériel.
- Les pratiquants(es) doivent reprendre leurs effets personnels et quitter les lieux en respectant une distanciation physique de 1 mètre.
- Ne pas créer de regroupements.
- L'animateur(trice), nettoie le matériel avec des lingettes désinfectantes et dépose la fiche de présence dûment remplie au bureau d'accueil ou dans la boîte aux lettres de l'association.



FICHE 18 / REPRISE DES SALARIES AVEC ACCUEIL DU PUBLIC

Le protocole « phase 3 » du 24 juin 2020 précise que le télétravail n'est plus la norme. Pour autant, il reste une solution « à privilégier dans le cadre d'un retour progressif à une activité présentielle, y compris alternée ».

Le protocole « phase 3 » précise également que pour limiter les contacts et sorties des salariés à risque de forme grave de Covid-19, « le télétravail doit être favorisé par les employeurs », sur demande des intéressés et si besoin après échange entre le médecin traitant et le médecin du travail, dans le respect du secret médical.

De même, le télétravail doit être favorisé aussi, autant que possible, pour les salariés qui, sans être eux-mêmes à risque de forme grave, vivent au domicile d'une personne qui l'est.

Par ailleurs, les salariés vulnérables (ou vivant avec une personne vulnérable) et qui ne peuvent pas télétravailler pourront consulter leur médecin traitant ou leur médecin du travail pour bénéficier d'un certificat d'isolement.

SALARIES EN ACTIVITE PARTIELLE

Concerne le personnel dont l'activité n'est pas possible en raison d'un arrêté préfectoral.

Depuis le 1^{er} mai 2020, les salariés maintenus au domicile, car considérés comme « personne vulnérable » ou cohabitant avec une personne vulnérable, et qui sont dans l'impossibilité de (télé)travailler, doivent être placés en activité partielle.

SALARIES VULNERABLES ELIGIBLES A L'ACTIVITE PARTIELLE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

- Etre atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie).
- Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
 - Médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
 - Infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ;
 - Consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
 - Liée à une hémopathie maligne en cours de traitement.
- Être âgé de 65 ans ou plus et avoir un diabète associé à une obésité ou des complications micro ou macro vasculaires.
- Être dialysé ou présenter une insuffisance rénale chronique sévère.

SALARIES EN TELETRAVAIL :

Organisation du télétravail :

- Définir les tâches prioritaires avec le Directeur.
- Visioconférence hebdomadaire avec le Directeur.
- Remplir le document de gestion du temps de travail.
- Respecter la durée maximale de travail et des temps de repos.
- Fournir une attestation d'assurance habitation certifiant la couverture du télétravail.
- Définir dans la mesure du possible un espace de travail dédié, au mieux dans une pièce isolée afin de ne pas être dérangé et de séparer l'espace dédié à la vie professionnelle de l'espace dédié à la vie personnelle et aménager le poste de travail de manière à être bien installé.
- Garder le contact avec l'équipe en participant à des réunions en visio ou au moins en audio.

REPRISE DES SALARIES A L'ESPACE DES 2 RIVES AVEC ACCUEIL DU PUBLIC :

Consignes Générales

- Prendre connaissance du plan de reprise avant l'arrivée sur site.
- **À compter du 1er septembre 2020**, les salariés doivent porter un masque dans les espaces clos et partagés, tels que les salles de réunion, les open spaces, les couloirs, les vestiaires ou encore les bureaux partagés. Le port du masque est obligatoire dès l'arrivée à l'espace des 2 Rives.
- Le protocole préconise le port des masques grand public, de préférence réutilisables, couvrant à la fois le nez, la bouche et le menton, et qui répondent aux spécifications de la norme AFNOR S76-001 ou, pour les masques importés, aux spécifications d'organismes de normalisation similaires. Ils sont reconnaissables à un logo spécifique les identifiant.
- Par exception, les salariés travaillant seuls dans un bureau (ou une pièce) nominatif n'ont pas à porter le masque dès lors qu'ils se trouvent seuls dans leur bureau.
- Le port du masque est d'ailleurs associé au respect d'une distance physique d'au moins un mètre entre les personnes, de l'hygiène des mains, des gestes barrières, ainsi que du nettoyage, de la ventilation, de l'aération des locaux et la gestion des flux de personnes.
- Les travailleurs en extérieur doivent porter le masque en cas de regroupement ou d'incapacité de respecter la distance d'un mètre entre personnes.
- En revanche, dans les départements où l'état d'urgence sanitaire est déclaré, le port du masque est « systématique ».
- Limiter le roulement sur les postes de travail afin d'éviter l'utilisation mutualisée des postes informatiques et des téléphones. Dans le cas contraire, suivre la procédure "nettoyage individuel"
- Favoriser les réunions par visioconférence et à défaut n'organiser en présentielle que celles strictement nécessaires en laissant une chaise vide entre chaque participant et en limitant le nombre de participants.
- « Kit Covid salariés » Mis à disposition par Rennes Pôle Association à chaque salarié composé de :
 - Gel Hydro alcoolique
 - Masques de protection - annexe 4
 - Lingettes désinfectantes
 - Un rouleau chiffon Papier
 - Questionnaire d'auto-évaluation à remplir une fois par semaine – annexe 2



ORGANISER SON TRAVAIL :

- S'appuyer sur les fiches "missions" qui se rapportent à votre activité
- Inviter un collègue symptomatique à prendre attache avec son médecin

ORGANISER LES PAUSES ET REUNIONS :

- **Regroupement de plusieurs personnes en un même lieu** : que ce soit pour une pause ou une réunion de travail, appliquer les règles de distanciation de 1 mètre minimum (par exemple une chaise vide entre 2 personnes ou l'équivalent de 2 bras tendus).
- **Organiser et les prises de service et les pauses** : prévoir un roulement de l'occupation des locaux s'ils sont exigus et obligent à être proches. Attention, lors de la prise des repas ou la pause-café lorsque vous mangez, buvez, fumez, vapotez il existe un risque important lors du contact des mains avec la bouche.
C'est pourquoi, pensez à bien vous laver les mains avant et après.

NETTOYAGE INDIVIDUEL

GLOBAL Service assure un entretien quotidien des espaces de travail communs (couloirs, sanitaires.) avec une intervention renforcée des surfaces de contact (poignées de portes, interrupteurs ...)

- Les espaces individuels de travail (claviers/ souris, téléphones, plan de travail) sont à désinfecter par les salariés eux-mêmes avec les moyens alloués, chaque jour, à votre arrivée sur votre poste de travail et aussi souvent que nécessaire si les matériels sont mutualisés.
- Dans les salles de pause, réunions communes, il vous est recommandé de désinfecter/laver aussi souvent que nécessaire les surfaces de contact (cafetière, tasse, bouilloire, table...)

CONSIGNES PARTICULIERES :

- Placarder dans les locaux d'accueil du public et locaux de travail, les affichages ad hoc des gestes barrière.
- Les poubelles sont vidées chaque jour par Global Service.
- Aérez les espaces de travail au moins toutes les 4 heures.
- Changer de masque toutes les 4 heures.
- Ne pas être plus d'un salarié dans le bureau d'accueil ou de Direction. Attendre que la personne présente dans un bureau soit sortie pour y rentrer.
- Décalez les pauses déjeuner afin de réduire les croisements et la promiscuité dans le foyer.
- Interdiction de prendre l'ascenseur à plus d'une personne.
- Evitez les transports en commun sur les heures de pointe ainsi que le covoiturage.
- Obligation pour les salariés de faire le vide sur le bureau à la fin de la journée pour permettre au personnel de ménage de nettoyer l'ensemble du bureau et des surfaces de travail

UTILISATION DU MATERIEL :

- Chaque salarié a, dans son bureau, le matériel individuel nécessaire pour travailler dans de bonnes conditions. Ainsi la mutualisation des fournitures de bureau, ordinateurs, téléphones sera évitée.
- En cas de mutualisation de matériel celui-ci devra être désinfecté avant et après utilisation, à l'aide des lingettes prévues à cet effet
- L'utilisation de la photocopieuse dans le bureau d'animation doit être restreinte à une personne en même temps.



L'écran de commande doit être désinfecté avant et après utilisation à l'aide des lingettes prévues à cet effet

- La transmission des documents doit se faire de préférence par voie électronique. En cas d'impossibilité, chaque salarié devra avoir une bannette courrier dans son bureau.
Les documents urgents seront traités au plus vite après lavage des mains.
Les documents non-urgents seront mis en attente dans la bannette jusqu'au lendemain.
- La photocopieuse dans le bureau d'accueil sera utilisée uniquement par la secrétaire qui en assurera la désinfection nécessaire à l'utilisation journalière.

RECEPTION DU COURRIER POSTAL

- Utiliser deux bannettes, « URGENT », « J-1 »,
- Se laver les mains, aller chercher le courrier une fois par jour
- Ouvrir le courrier urgent et le traiter
- Classer le courrier non urgent dans la bannette « J-1 »
- Se laver les mains
- Le lendemain traiter le courrier non urgent de la bannette « J-1 ».
- Se laver les mains

LA GESTION DES FLUX

Respecter le plan de circulation matérialisé par un marquage au sol et l'affichage à l'extérieur et à l'intérieur de l'Espace des 2 Rives.

Utiliser les zones d'attentes, matérialisées en jaunes et noir, ou par des cercles rouges, lorsque la distanciation physique n'est pas possible.

ACCUEIL INDIVIDUEL

Privilégier les échanges par téléphone, courrier électronique, visioconférence, courrier.

Prendre rendez-vous avec vos interlocuteurs privilégiés et informez votre interlocuteur du protocole à respecter et du plan d'accès au site.

Accueil dans les bureaux :

- Le port du masque est obligatoire pour les salariés, bénévoles, visiteurs.
- Une seule personne « visiteur » dans chaque bureau.
- Respecter les règles de distanciation physique matérialisée par une signalisation spécifique à chaque bureau.
- Dépôts de document dans les bannettes réservées à cet effet présente dans chaque bureau.
- Les salariés attendent 24 heures et se lavent les mains avant de prendre les documents dans la bannette.
- Aucun document ne sera donné par Rennes Pôle Association. Tous les documents sont transmis par mail ou téléchargeables sur le site internet www.rennespoleassociation.net

TRACABILITE

La secrétaire d'accueil tient la liste de toutes les personnes entrant, jour, date, heure, coordonnées, pendant ses horaires de présence.

Les salariés, font la liste journalière de leurs rendez-vous sur site et la remettra chaque jour au référent COVID.



TESTS DE DEPISTAGES

Les entreprises ont un rôle à jouer dans la stratégie nationale de dépistage :

1. **En relayant les messages des autorités sanitaires** : toute personne présentant des symptômes doit être invitée par son employeur à ne pas se rendre sur son lieu de travail et à consulter un médecin sans délai, se faire dépister et s'isoler dans l'attente des résultats. Il en va de même pour les personnes ayant été en contact rapproché avec une personne présentant une Covid-19 (moins d'un mètre pendant plus de 15 minutes sans masque) ;
2. **En incitant les agents symptomatiques sur leur lieu de travail à le quitter** immédiatement pour rejoindre leur domicile en portant un masque chirurgical qu'elles leur fournissent et en utilisant si possible un autre mode de transport que les transports en commun et à consulter sans délai, si possible par téléconsultation, un médecin afin d'obtenir un avis médical ;
3. **En évaluant précisément les risques de contamination encourus sur les lieux de travail** qui ne peuvent être évités et en mettant en place en conséquence des mesures de protection qui limiteront le nombre de personnes pouvant être en contact à risque avec un porteur du virus, symptomatique ou non ;
4. **En collaborant avec les autorités sanitaires si elles venaient à être contactées** dans le cadre du « contact tracing » (traçage des contacts) ou pour l'organisation d'une campagne de dépistage en cas de détection d'un cluster.

Des campagnes de dépistage peuvent être menées auprès des salariés sur décision des autorités sanitaires. En revanche, il n'est pas du rôle des entreprises d'organiser des campagnes de dépistage virologique pour leurs salariés.

GESTION D'UN CAS DE CONTAMINATION OU DE SUSPICION DE CONTAMINATION D'UN SALARIE

Au domicile :

En cas de symptômes du coronavirus et/ou de fièvre ne pas venir au travail, consultez votre médecin et informez la direction dans le plus bref délai.

Sur le lieu de travail :

En présence d'une personne symptomatique (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat), la prise en charge repose sur :

- L'isolement ;
- La protection ;
- La recherche de signes de gravité.

1- **Isoler la personne symptomatique dans une pièce dédiée et aérée** en appliquant immédiatement les gestes barrière, garder une distance raisonnable avec elle (au moins 1 mètre) avec port d'un masque chirurgical

2- **Mobiliser le référent Covid**. Lui fournir un masque avant son intervention.

3- **En l'absence de signe de gravité**, contacter le médecin du travail ou demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical. Si confirmation d'absence de signes de gravité, organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun.

3- **En cas de signe de gravité** (ex. détresse respiratoire), appeler le SAMU :

- Composer le 15 (en étant suffisamment proche de la personne afin de permettre au médecin de lui parler éventuellement).

- Se présenter, présenter en quelques mots la situation (Covid-19, pour qui, quels symptômes), donner son numéro de téléphone, préciser la localisation et les moyens d'accès ; l'assistant de régulation passera un



médecin et donnera la conduite à tenir (en demandant souvent de parler à la personne ou de l'entendre respirer).

- **Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15, organiser l'accueil des secours** ; rester à proximité (en respectant la distance d'au moins 1 m) de la personne pour la surveiller le temps que les secours arrivent ; en cas d'éléments **nouveaux importants, rappeler le Samu 15** ; ne jamais s'énerver ou agir dans la précipitation.

4- **Après la prise en charge de la personne**, prendre contact avec le service de santé au travail et suivre ses consignes, y compris pour le nettoyage et la désinfection du poste de travail et le suivi des salariés ayant été en contact avec le cas.

5- **Si le cas Covid est confirmé**, l'identification et la prise en charge des contacts seront organisées par les acteurs de niveau 1 et 2 du contact-tracing (médecin prenant en charge le cas et plateformes de l'Assurance maladie). Les contacts évalués « à risque » selon la définition de Santé publique France seront pris en charge et placés en quatorzaine (pendant 14 jours après la date du dernier contact avec le cas confirmé), sauf dans les situations particulières (professionnels d'établissements de santé ou médico-sociaux ou d'opérateurs d'importance vitale...). Les acteurs du contact-tracing pourront s'appuyer sur les matrices des contacts en entreprise réalisées par le référent pour les cas avérés ainsi que, le cas échéant, sur la médecine du travail pour faciliter l'identification des contacts et leur qualification (« à risque » ou « à risque négligeable »).

RESPONSABILITE DU SALARIE

La loi ne met pas toute l'obligation de sécurité sur les épaules de l'employeur. En effet, elle précise également que chaque salarié est acteur de sa propre protection puisqu'il doit, « prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et sécurité ainsi que celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail ». Il incombe donc ainsi au salarié au regard du risque de contamination d'assurer sa propre protection, en respectant par exemple « les gestes barrière » annexe 3, celle de ses collègues et celle aussi des tiers évoluant dans leur environnement immédiat de travail.



FICHE 19 / EVALUATION DU PLAN DE REPRISE

Rennes Pôle Association par sa diversité d'activités sportives et socioculturelles et par l'importante fréquentation de l'Espace des 2 Rives a mis en place un protocole sanitaire complet permettant l'accueil de tous. A ce titre il nous paraît pertinent de procéder à une évaluation régulière et dynamique du plan de reprise en créant trois commissions, chacune rattachée à son secteur d'activité de l'association.

Missions des trois commissions :

- Maintenir un niveau de vigilance suffisant sur l'application du protocole sanitaire par les utilisateurs de l'équipement des différents secteurs d'activités.
- Agir rapidement en cas de constat de dysfonctionnements.
- Appliquer le plan de reprise de façon dynamique et interactive.

Commission Rennes Pôle Association :

- Directeur
- Référent covid 19

Commission Espace des 2 Rives

- Directeur
- Coordinatrice socioculturelle

Commission Basket Ball

- Président de Rennes PA Basket
- Manager Covid 19

Fonctionnement :

- Les commissions se réunissent 1 fois par mois ou lors du constat d'un dysfonctionnement important ou de nombreux dysfonctionnements.
- Chaque commission est en lien avec un des secteurs d'activité de l'association mais s'autorise un regard transversale sur « la vie » du protocole sanitaire global.
- Le compte rendu des commissions est envoyé par mail aux membres, des commissions, du bureau de l'association et au Directeur.
- Le Directeur, chargé de l'animation du plan, valide ou pas, au responsable de commission les solutions proposées et modifie le protocole si nécessaire.

Model de compte rendu des commissions

Problématique rencontrée	Solution apportée	Date de		
		Validation	MAJ protocole	Mise en oeuvre

